



**HAL**  
open science

# Les dernières volontés de la reine de France. Les deux testaments de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe VI de Valois (1329, 1336)

Murielle Gaude-Ferragu

## ► To cite this version:

Murielle Gaude-Ferragu. Les dernières volontés de la reine de France. Les deux testaments de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe VI de Valois (1329, 1336) . *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de la France*, 2007, 2007, pp.23-66. hal-03210988

**HAL Id: hal-03210988**

**<https://sorbonne-paris-nord.hal.science/hal-03210988>**

Submitted on 4 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES DERNIÈRES VOLONTÉS DE LA REINE DE FRANCE.  
LES DEUX TESTAMENTS DE JEANNE DE BOURGOGNE,  
FEMME DE PHILIPPE VI DE VALOIS  
(1329, 1336)

par Murielle GAUDE-FERRAGU

**Introduction**<sup>1</sup>

Épouse de Philippe VI, Jeanne de Bourgogne a occupé une place exceptionnelle dans la longue série des reines de France puisqu'elle a été la première souveraine de la nouvelle dynastie des Valois. Elle se rattache aussi au lignage capétien direct : par sa mère Agnès de France, elle était la petite-fille de Saint Louis. Négocié par Philippe IV le Bel, son mariage avec Philippe de Valois en 1313 fut au cœur d'un système complexe d'alliances, permettant le rapprochement de la royauté avec le duché de Bourgogne (Jeanne est la troisième fille du duc de Bourgogne Robert II)<sup>2</sup>. D'abord simple comtesse de Valois, Jeanne devint reine de

1. Il ne s'agit ici que d'une courte présentation des testaments de la reine, cette contribution s'attachant avant tout à leur publication. Je remercie chaleureusement M. Ghislain Brunel, conservateur aux Archives nationales, pour sa relecture attentive des transcriptions, ses conseils et sa disponibilité, MM. Jean-Michel Matz et François-Olivier Touati pour leur aide dans l'identification de certains établissements religieux et hospitaliers (Le Mans et Angers), M. Jacques Paviot pour sa relecture et ses corrections et M<sup>me</sup> Elizabeth A. R. Brown pour ses suggestions avisées et son soutien précieux. Elle m'a ainsi fourni, pour cet article, les testaments de Philippe VI de Valois, et une lettre de Clément VI portant sur la division du corps de la reine. Je souhaite par ailleurs signaler le projet en cours de publication de l'ensemble des testaments des rois capétiens et de leurs épouses auquel participent de nombreux chercheurs. Le travail ici effectué sur une reine de la nouvelle branche des Valois anticipe et fait partie de ce projet, coordonné par Elizabeth A.R. Brown, Murielle Gaudé-Ferragu et Xavier Hélary. M<sup>me</sup> Brown publiera, entre autres documents, les testaments de Jeanne de Champagne, reine de France et de Navarre, de Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe V (avec ma collaboration) et celui de Jeanne d'Evreux (en collaboration avec Anne-Hélène Alliot). Je rééditerai également le testament de Clémence de Hongrie. Au sein du séminaire sur les derniers Capétiens réuni à Paris par Xavier Hélary, Elisabeth Lalou et Romain Telliez, une journée d'études fut consacrée en février 2007 aux testaments royaux, journée d'études qui donnera également lieu à une publication.

2. C.A.J. ARMSTRONG, « La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne de la maison de Valois », *Annales de Bourgogne*, t. 40, janvier-mars 1968, p. 5. Sur le thème du roi

France à la faveur du changement « de branche » survenu en 1328<sup>3</sup>. L'historiographie traditionnelle a cantonné les souveraines du bas Moyen Âge à la sphère du paraître et de la représentation<sup>4</sup>. Pourtant, en ce début de la guerre de Cent Ans, Jeanne de Bourgogne joua un rôle politique actif, recevant à deux reprises des délégations de pouvoir de son époux. En août 1338, Philippe VI lui confia, pour la durée de son absence, le gouvernement du royaume. En 1346 encore, il lui octroyait de larges pouvoirs financiers afin qu'elle trouvât les moyens nécessaires à la poursuite de la guerre<sup>5</sup>. Elle avait également un rôle plus informel de médiatrice auprès du roi, attesté par sa correspondance, particulièrement riche avec la papauté<sup>6</sup>, et par son influence sur la nomination de certains officiers d'origine bourguignonne<sup>7</sup>. Princesse instruite, elle eut aussi un rôle culturel à la cour : elle s'entoura d'intellectuels et d'artistes, leur commanda des manuscrits, notamment à Jean de Vignay qu'elle chargea de la traduction, entre autres livres, du *Miroir historial* de Vincent de Beauvais ou de la *Chronique* de Primat<sup>8</sup>. Dans la sphère publique, elle incarna enfin, aux côtés du roi, la vertu de charité, vertu théologique certes, signe de piété et de dévotion, mais devoir politique également, puisqu'elle permettait la circulation de l'amour dans le corps du royaume, participant à l'établissement du Bien commun<sup>9</sup>. La reine exerça cette qualité de son vivant, par une série d'aumônes distribuées au gré de ses pérégrinations, et après sa mort par l'établissement de son ou de ses testaments.

marieur, Philippe CONTAMINE, « Un aspect de la tyrannie de Louis XI. Variations sur le thème du roi marieur », *La Femme au Moyen Âge*, dir. Michel Ruche et Jean Heuclin, Maubeuge, 1990, p. 432.

3. Elle fut sacrée et couronnée à Reims avec son époux, le 19 mai 1328. Cf. Anne-Hélène ALLIROT, *Jeanne de Bourgogne*, mémoire de maîtrise, dir. Colette Beaune, Université de Paris X-Nanterre, 1997, p. 22.

4. Cela contraste avec leur rôle politique important au haut Moyen Âge et aux x<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles ; cf. Régine LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le Haut Moyen Âge*, Paris, 2001. Sur le rôle politique des reines, Fanny COSANDEY, *La Reine de France. Symbole et pouvoir*, Paris, 2000, Éliane VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (V<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2006, et Ralph E. Giesey, *Le Rôle méconnu de la loi salique. La succession royale, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2007.

5. Raymond CAZELLES, *La Société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 161-162.

6. Elle obtint des papes toutes les grâces qu'elle leur demandait, pour elle ou pour ses familiers ; les pontifes l'utilisèrent à leur tour pour appuyer leurs démarches auprès du roi ; cf. R. CAZELLES, *La Société politique...*, p. 160.

7. Originaire du comté, Guy Baudet, cité dans le testament de la reine, fut par exemple l'un de ses conseillers, avant d'être nommé maître des requêtes de l'hôtel, puis chancelier du roi en 1335.

8. Christine KNOWLES, « Jean de Vignay, un traducteur du XIV<sup>e</sup> siècle », *Romania*, t. 54, 1954, p. 360.

9. Cf. Priscille ALADJIDI, *Rex pater pauperum. Théorie et pratique de la charité royale en France (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, thèse de doctorat, dir. C. Beaune, Université de Paris X-Nanterre, 2006, à paraître.

Jeanne de Bourgogne fit mettre par écrit ses premières dispositions testamentaires le 11 mai 1329, quelques mois après son changement de statut. Elle les modifia dans un second acte établi en février 1336 alors qu'elle cheminait, aux côtés de son époux, sur les routes de France, dans une itinérance qui les mena d'abord en Artois et en Picardie, puis dans le Maine et la Touraine avant de traverser les villes méridionales<sup>10</sup> (son testament fut établi à Carcassonne). La reine se méfiait des aléas du voyage, d'autant qu'elle était alors enceinte (elle accoucha de son second fils Philippe en juillet). Ces documents sont précieux. Ils nous renseignent sur la place occupée par la reine dans les nécropoles au bas Moyen Âge (l'avènement des Valois a représenté un tournant dans la politique funéraire royale), et sur son rôle religieux au sein de la monarchie. Nous montrerons que dans la répartition de ses legs pieux, Jeanne a suivi certes ses propres dévotions, mais a pris soin également de se placer dans une double continuité, celle des reines précédentes d'une part, affirmant sa légitimité en s'inscrivant dans la coutume capétienne, et celle du lignage Valois d'autre part, dotant les principaux sanctuaires honorés par son époux et sa famille. Enfin, les dons qu'elle a octroyés aux femmes de son lignage et à ses serviteurs permettent d'entrevoir les objets constitutifs de son identité et l'importance de son hôtel.

### Le changement funéraire

Si les legs pieux de Jeanne de Bourgogne ont repris, nous le verrons, des traditions anciennes, son élection de sépulture rompit en partie avec la coutume capétienne. En effet, en dépit des prescriptions ecclésiastiques qui préféraient une inhumation double, les rois et reines de France étaient ensevelis séparément. Depuis l'arrivée au pouvoir des Capétiens, les premiers reposaient dans la basilique de Saint-Denis, et leurs épouses pratiquaient une itinérance qui menait leurs dépouilles dans différents sanctuaires, au gré de leurs dévotions, de cisterciens pour les unes (Adèle de Champagne, Blanche de Castille) et des ordres mendiants pour les autres (Jeanne de Navarre, Clémence de Hongrie, Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe V)<sup>11</sup>. Le plus souvent, la région parisienne était privilégiée (couvents franciscains et dominicains de Paris, église de Maubuisson, située près de Pontoise). Sous les derniers Capétiens directs, quelques changements apparurent : Marguerite de Provence, veuve de Saint Louis, décédée en 1295, fut inhumée dans la basilique de Saint-Denis. Philippe IV avait aussi souhaité que son épouse, Jeanne de

10. Jules VIARD, « Itinéraire de Philippe VI de Valois », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXIV, 1913, p. 9-10 et 46-48.

11. Sur ces sépultures, je me permets de renvoyer à mon article, « Les femmes et la mort : sépultures et funérailles des reines et des princesses au bas Moyen Âge », *Inhumations de prestige ou prestige de l'inhumation ? Expressions du pouvoir dans l'au-delà. Actes du colloque de Caen, 23 et 24 mars 2007*, Caen, 2008, p. 219-240.

Navarre, y reposât, mais celle-ci, dans un acte secret révélé seulement après sa mort, avait finalement opté pour le couvent des cordeliers de Paris<sup>12</sup>. Dans son testament dicté en 1319, Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe V, désira que son cœur soit enseveli dans l'abbaye dionysienne (mais son corps demeurait aux franciscains)<sup>13</sup>. Enfin, Jeanne d'Évreux, veuve de Charles IV, élit sépulture dans la nécropole royale, pour rejoindre son époux, dans un acte établi sous l'abbatiat de Gui de Castres (entre 1326 et 1342)<sup>14</sup>. Un tournant était pris. L'évolution allait se poursuivre sous les Valois. Dès la rédaction de son premier testament en 1329, Jeanne de Bourgogne choisit d'être ensevelie à Saint-Denis aux côtés de Philippe VI : « Et la sepulture de mon cors en l'église Saint Denis lez monseigneur ». A sa suite, toutes les reines de France souhaitèrent y reposer et l'on prit l'habitude des tombeaux jumelés<sup>15</sup>. Le changement « de branche » consacrait la nécessité d'établir dans la nécropole dionysienne des sépultures doubles, réunissant pour l'éternité le couple royal, garant de la légitimité et de la continuité lignagère, d'autant que Jeanne de Bourgogne était une princesse capétienne, petite-fille directe de Saint Louis. Celle-ci faisait ainsi le lien tant matériel, par sa sépulture<sup>16</sup>, que symbolique, entre Capétiens directs et Valois. Cette présence affirmée des reines de France à Saint-Denis atteste de l'importance prise par la famille royale au XIV<sup>e</sup> siècle. La souveraine comme membre de la lignée des fleurs de lys devait reposer dans la nécropole familiale<sup>17</sup>.

Par la division de son corps, Jeanne a rejoint aussi la sépulture de ses parents. La partition du cadavre était une coutume répandue dans le monde royal et princier au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle permettait de recueillir davantage de suffrages pour le salut et ancrant la mémoire du défunt — grâce aux épitaphes ou tombeaux édifiés — dans plusieurs sanctuaires. Depuis la bulle de Boniface VIII, en 1299, interdisant cette

12. E. A. R. BROWN, « La mort, le testament et les fondations de Jeanne de Champagne et de Navarre, reine de France », *Corpus regni : politique et histoire à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque organisé en l'honneur de Colette Beaune à Paris X-Nanterre, septembre 2007*, à paraître.

13. AN, J 404 A, n° 23.

14. Elle rappela cette élection dans un acte rédigé en août 1343, acte dans lequel elle négocia avec l'abbé une fondation qui comprenait des dons importants, en contrepartie de l'autorisation de construire une chapelle dédiée à la Vierge et à saint Jean l'Évangéliste, chapelle qui prit le nom de Notre-Dame la Blanche en raison de la présence de la statue de la Vierge à l'Enfant monochrome (AN, K 43 n° 27). Elle fut dressée dans le collatéral oriental du bras nord du transept pour recevoir la tombe de sa fille, Marie, décédée en 1341, Alain ERLANDE-BRANDENBURG, « La politique funéraire royale fin XIII<sup>e</sup> siècle/XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *Dossiers Archéologie et sciences des origines*, n° 311, mars 2006, p. 54.

15. Colette BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985, p. 166 ; E. A. R. BROWN, *Saint-Denis. La basilique*, Saint-Léger-Vauban, 2001.

16. Elle fut inhumée aux côtés de son époux, sans cependant qu'un tombeau double fût édifié.

17. Andrew W. LEWIS, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État. France, X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986, p. 201.

coutume jugée inhumaine, elle nécessitait d'avoir obtenu préalablement un privilège pontifical l'autorisant<sup>18</sup>. C'est ce que la reine rappelle dans son second testament :

comme de bonne memoire notre saint pere Jehan pape xxii<sup>c</sup> 19 nous ait octroyé quant il vivoit et donné indulgence que nous en quelconque temps puissons eslire franchement notre sepulture en quelconques eglises et ordener que, apres notre deces de ceste vie, noz membres et noz os puissent estre divisiez.

Pour son cœur, Jeanne choisit un monastère ancien et prestigieux du duché de Bourgogne, l'abbaye de Cîteaux. Elle rejoignait en outre ses parents dans la tombe puisque l'église servait de nécropole aux ducs de Bourgogne issus de la lignée directe des Capétiens :

et que en ycelle il soit tumulez et seveliz joustes les tombes de notre tres chier seigneur et pere et de notre tres chiere dame et mere [Robert II et Agnès de France] les ames desquies Dieux vuille mettre en repoux pardurable.

La reine affirmait ici avec fierté son appartenance à la lignée bourguignonne et son affection pour ses parents.

Enfin, ses entrailles devaient être ensevelies, selon un choix fait uniquement dans son second testament, dans l'abbaye du Moncel, fondée en 1309 par Philippe IV le Bel dans le comté de Valois<sup>20</sup>. La reine était très attachée à ce puissant monastère, situé près du château royal de Pont-Sainte-Maxence où elle résidait souvent, et occupé par des clarisses, ordre symbole de pauvreté et d'humilité, particulièrement en accord avec sa propre spiritualité<sup>21</sup>. Comme d'autres reines, ses préférences se portaient sur des ordres féminins, ce que traduisent aussi ses legs pieux.

18. E. A. R. BROWN, « Death and the Human Body in the Later Middle Ages : the Legislation of Boniface VIII on the Division of the Corpse », *The Monarchy of Capetian France and Royal Ceremonial*, Aldershot-Brookfield, 1991, n° VI, p. 230-260.

19. Jean XXII, pape de 1316 à 1334. Nous possédons la lettre octroyée à la reine par le pape Clément VI (en 1344), autorisant son confesseur à l'absoudre pour avoir demandé une partition corporelle, *Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, t. I-2, éd. E. Déprez, Paris, 1925, n° 949 (Avignon, 7 juillet 1344), col. 80 (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3<sup>e</sup> série, III-2).

20. Pont-Sainte-Maxence, Oise, ar. Senlis, ch.-l. c. L'abbaye est aujourd'hui transformée en séminaire.

21. Elle lui accorda 100 l. t. dans son second testament. Philippe VI fit également de nombreux dons au monastère dont il acheva la construction : en mai 1336, il confirmait les lettres de Philippe IV le Bel et faisait terminer tous les travaux (*Gallia Christiana*, Paris, 1751, t. X, Preuves, col. 270).

### Mémoire dynastique et ancrage territorial

On pourrait penser que Jeanne de Bourgogne, à l'image de la Reine du ciel, étendrait son manteau protecteur à l'ensemble de ses sujets. Pourtant, ses dons pieux et charitables s'ancrent dans quelques régions seulement. Elle choisit tout d'abord d'honorer les églises et les hôpitaux parisiens, souvent liés à la monarchie, réceptacles traditionnels des legs royaux, notamment de ses devancières<sup>22</sup> : la cathédrale Notre-Dame de Paris, l'ordre du Val-des-Écoliers<sup>23</sup>, des abbayes anciennes et prestigieuses comme Saint-Denis, Sainte-Geneviève, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Magloire<sup>24</sup>, Saint-Victor<sup>25</sup> ou Saint-Pierre-de-Montmartre<sup>26</sup> qui tous reçurent entre 10 et 30 livres tournois (à l'exception de Saint-Denis où elle souhaitait reposer qui obtint 200 livres tournois dans son premier testament<sup>27</sup>, le double dans son second testament<sup>28</sup>). Elle n'oublia pas les établissements hospitaliers, Hôtel-Dieu qui reçut 100 livres et maladrerie de Paris (10 livres). Elle honora aussi la mémoire de son grand-père maternel en faisant des legs aux églises ou hôpitaux parisiens fondés par Saint Louis : Sainte-Chapelle (200 livres), chartreuse de Vauvert<sup>29</sup> (20 livres) et hôpital des Quinze-Vingts (40 livres<sup>30</sup>). Plus encore,

22. Nous pouvons comparer ses legs avec ceux de Jeanne de Navarre, de Clémence de Hongrie et de Jeanne de Bourgogne (femme de Philippe V), dont les testaments sont conservés aux Archives nationales (Jeanne de Navarre : J 403, n° 15 [1304], n° 16 [1304], et n° 16 bis [codicille, 1305] ; Jeanne de Bourgogne : J 404 A, n° 23 [1319] et n° 30 [codicille, 1325]) ou à la Bibliothèque nationale de France (Clémence de Hongrie, ms. fr. 20 408 et nouv. acq. fr. 9636, copies [1328], testament publié également dans [Jean Pierre Moret de Bourchenu, marquis de VALBONNAIS], *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins*, t. II, Genève, 1721, p. 217-220).

23. Sainte-Catherine-des-Écoliers, sur la rive droite, doit sa fondation à un double vœu : celui des sergents d'armes de Philippe Auguste à la bataille de Bouvines d'élever à Paris une chapelle s'ils obtenaient la victoire converge avec celui de chanoines augustins d'établir à Paris un prieuré de l'ordre du Val-des-Écoliers, fondé en 1201 au diocèse de Langres sur le modèle de Saint-Victor. L'église fut achevée en 1229.

24. L'abbaye de Saint-Magloire de Paris fut fondée par Hugues Capet à la fin du x<sup>e</sup> siècle auprès des reliques de ce saint breton mises à l'abri du péril normand au cœur de l'île de la Cité. Au début du xii<sup>e</sup> siècle, l'abbaye fut transférée sur la rive droite.

25. L'abbaye de Saint-Victor, occupée par des chanoines réguliers. Ce monastère suburbain, installé sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève, joua un grand rôle au xiii<sup>e</sup> siècle comme foyer de réforme de l'Église et centre intellectuel de premier plan.

26. Saint-Pierre-de-Montmartre, monastère féminin. En 1134, au sommet de la colline, sur le site où l'on pensait qu'avait eu lieu le martyre de saint Denis et de ses compagnons, Louis VI et Adélaïde de Savoie fondèrent une abbaye féminine, en y installant des bénédictines issues de Saint-Pierre-des-Dames de Reims. La construction de l'église et du couvent devait être bien avancée en 1147 quand le pape Eugène III en célébra la consécration. Selon ses vœux, Adélaïde de Savoie y fut inhumée en 1154.

27. AN, J 907 n° 6.

28. AN, J 1044, n° 23.

29. Les chartreux se sont installés au sud de Paris, sur le site de Vauvert, un château que leur donna Saint Louis en 1257. Cette fondation est le premier établissement suburbain d'un ordre qui préfère jusqu'alors les sites isolés.

30. AN, J 1044, n° 23.

comme les souveraines précédentes, elle consacra une part prédominante de son budget funèbre aux ordres mendiants qui paraissent alors les intercesseurs les plus précieux dans la « course » à l'au-delà, en particulier les cordeliers et les jacobins de Paris, dont les églises servaient de nécropole à plusieurs reines de France<sup>31</sup>. Enfin, comme elles, Jeanne privilégia des établissements féminins de la région parisienne, couvents des cordelières de Longchamp (fondé en 1261 par Isabelle de France, sœur de Saint Louis<sup>32</sup>) et de Lourcine<sup>33</sup>, couvent des dominicaines de Poissy (édifié par Philippe le Bel en l'honneur de Saint Louis<sup>34</sup>), abbaye des cisterciennes de Maubuisson (où reposait depuis 1252 Blanche de Castille), béguinage de Paris<sup>35</sup> et hospice des Filles-Dieu<sup>36</sup>. On ne peut cependant dire que ces choix étaient une spécificité féminine : dans ses deux testaments, Philippe VI honora exactement les mêmes églises que sa première épouse<sup>37</sup>. Ainsi, dans ses legs parisiens, Jeanne de Bourgogne reprenait la tradition de charité de ses prédécesseurs, autant par choix dévotionnel que par volonté de s'inscrire dans la continuité et la mémoire capétienne.

L'ancrage testamentaire de la reine s'établissait aussi sur ses terres personnelles, issues de sa dot et surtout de son douaire ; là encore les souveraines précédentes agissaient de même, irriguant de leurs dons, non pas l'ensemble du royaume, mais quelques possessions propres<sup>38</sup>. Lors de son mariage, Jeanne de Bourgogne reçut pour dot les terres de Courtenay et de Chantecoq<sup>39</sup>, villes du

31. Rappelons que Jeanne de Navarre et la première Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe V, reposaient aux cordeliers et Clémence de Hongrie aux jacobins.

32. Dans l'actuel bois de Boulogne. On y suivait la règle des clarisses, dans sa version adoucie par le pape Urbain IV.

33. Clarisses de Saint-Marcel ou de Lourcine à Paris. Couvent fondé par Galien de Pise, aumônier de Marguerite de Provence, avec son soutien.

34. En 1297, Philippe le Bel commença la construction d'un monastère à la mémoire de son grand-père, à Poissy où il était né. Saint-Louis de Poissy fut occupé dès 1304 par des religieuses dominicaines.

35. Établissement installé vers 1250 sur un terrain bâti près de la porte Barbeau. Le béguinage fut activement soutenu par Saint Louis et ses successeurs. Il comptait, à la fin du règne du saint roi, environ quatre cents femmes. Les béguines sont des femmes pieuses vivant en communauté sous une règle, sans prononcer de vœux et en travaillant. A la différence des religieuses, elles ne sont pas cloîtrées.

36. Créé en 1225 par Guillaume d'Auvergne, futur évêque de Paris (1228-1249), pour accueillir les prostituées repenties. L'établissement est considérablement agrandi par Saint Louis. L'église est dédiée à sainte Madeleine, patronne des converties.

37. Clarisses de Longchamp, de Lourcine, du Moncel, dominicaines de Poissy et béguines de Paris (AN, J 406, n° 33 [1347] et 34 [1350]).

38. C'est par exemple le cas de Jeanne de Navarre qui couvrit de ses dons les terres dont elle était l'héritière (Champagne et Brie principalement) (AN, J 403 n° 15 [1304], J 403 n° 16 [1304] et J 403 n° 16bis [codicille, 1305]) ou de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe V, qui octroya de nombreux legs à son comté de Bourgogne (*ibid.*, J 404 A, n° 23 [1319] et J 404 A, n° 30 [codicille, 1325]).

39. Le terme ici de dot mérite une explication. L'étude du contrat de mariage, établi en juillet 1313 à Fontainebleau, montre des dispositions complexes (BnF, ms. fr. 2746, fol. 23

Gâtinais<sup>40</sup>, à qui elle fit quelques modiques legs dans ses deux testaments : 20 livres pour acheter 40 sous de rente à la paroisse de Courtenay, de Piffonds<sup>41</sup> et de Chantecoq<sup>42</sup>. Son douaire de reine surtout fut l'objet de toute son attention. Les reines douairières pouvaient gérer librement leurs terres, et disposaient d'officiers pour les administrer<sup>43</sup>. La plupart connaissaient leur composition du vivant même de leur mari, grâce à la promesse qui leur en était faite. Lors de son mariage, Jeanne de Bourgogne reçut la seigneurie de Saumur. Puis son changement de statut en 1328 lui permit d'obtenir des terres plus vastes. Philippe VI lui reconnut l'Anjou, la Touraine et le Maine, jusqu'à concurrence d'un revenu de 25 000 livres tournois par an<sup>44</sup>. Dans son premier testament, les trois comtés sont cités, la reine multipliant les dons aux cathédrales et ordres mendiants présents dans ses villes capitales (Angers, Tours, Le Mans) et honorant les principales abbayes de son comté manceau (comme celles de Saint-Pierre de la Couture<sup>45</sup>, de Notre-Dame du Pré<sup>46</sup> ou de Notre-

v° 25 v° ; Dom Urbain PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. II, Dijon, 1741, pièce n° CCXII, p. CXLIX). Philippe IV souhaitait poursuivre sa politique de rapprochement avec la Bourgogne par le mariage de son neveu Philippe de Valois et de Jeanne. Il y eut donc quelques arrangements. Étonnamment, la dot de la future épouse fut constituée, non de terres provenant du patrimoine de ses parents, mais de possessions valoisées (« Courtenay, Chantecoq et les autres terres qu'avoit jadis l'emperiz de Constantinople (...) et celles qu'elle avoit es contrees de Flandres et de Hainaut et es Quatre Mestiers ») qui avaient été la dot de Catherine de Constantinople lors de son mariage avec Charles de Valois. Les termes du contrat semblent pourtant bien faire référence à la dot car il est précisé que Jeanne tiendra les biens donnés « en mariage et en heritage » et plus loin que par ces choses elle « renoncera a toutes successions de pere et mere ». Sur ce sujet, Anne-Hélène ALLIROT, *Filiae regis Francorum : princesses royales, mémoire de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle)*, thèse soutenue à Paris-X Nanterre le 16 juin 2007, sous la direction de Colette Beaune, p. 98.

40. Courtenay, Loiret, ar. Montargis, ch. I. c. ; Chantecoq : Loiret, ar. Montargis, c. Courtenay.

41. Piffonds : Yonne, ar. Sens, c. Villeneuve-sur-Yonne.

42. AN, J 907 n° 6 et J 1044 n° 23. En 1344, une ordonnance royale (AN, JJ 75, fol. 48) prescrit la réunion en un seul baillage de toutes les possessions de la reine. On y retrouve les châtellenies de Courtenay, Chantecoq et Piffonds, « qui sont ses propres », mais aussi celles de Beaugency, Château-Landon (chef-lieu de canton de Seine-et-Marne), à 15 km. au sud de Nemours), Metz-le-Maréchal, Nemours et Grez (Grez-Armanvilliers, commune de Seine-et-Marne), qu'elle détient par échange réalisé avec le roi (en 1329, AN, J 357 A, n° 2).

43. Jean-Marie CAZILLIAC, « Le douaire de la reine de France à la fin du Moyen Âge », *Reines et princesses au Moyen Âge. Les Cahiers du Centre de recherche interdisciplinaire sur la société et l'imaginaire au Moyen Âge*, Montpellier, 2001, p. 83-86.

44. AN, J 357 A, n° 1.

45. Le Mans, Saint-Pierre-de-la-Couture, monastère fondé par saint Bertrand, évêque du Mans, avant 616, date de son premier testament lequel spécifia que son corps devait reposer dans l'église des Saints-Pierre-et-Paul, appelée plus tard « de la Couture » à cause des terrains de culture qui l'entouraient.

46. Abbaye Notre-Dame-du-Pré. On sait qu'une basilique établie sur le tombeau de saint Julien existait avec un monastère, antérieurement à la première mention authentique qui en fut faite dans le testament de l'évêque Bertrand en 616. En grande partie ruiné, cet établissement fut reconstruit par une pieuse femme nommée Lezeline ou Lucie, qui fonda sur ces lieux une abbaye bénédictine de femmes vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Dame de la Fontaine-Saint-Martin)<sup>47</sup>. Elle offrit en outre, toujours dans ce comté, 100 livres tournois aux chapelains du Gué-de-Maulny, Sainte-Chapelle que son époux, lui-même ancien comte du-Maine, venait de fonder (en 1329)<sup>48</sup>. Elle réitéra ces legs dans son second testament, en dépit d'un changement survenu dans l'assiette de son douaire. En effet, en 1332, le roi émancipa son fils Jean, né en 1319, en lui conférant les titres de duc de Normandie et de comte d'Anjou et du Maine<sup>49</sup>. Le douaire de la reine fut alors modifié : elle reçut des terres situées au sud et sud-est de Paris, entre Seine et Loire. La partie principale était formée par le Gâtinais, terre habituelle d'élection des douaires des reines capétiennes<sup>50</sup>.

L'Anjou, la Touraine et le Maine furent néanmoins l'objet de nombreuses donations dans son second testament, ce qui nécessite une explication, d'autant que dans ses legs provinciaux, Jeanne incluait la ville et le comté de Chartres<sup>51</sup>, qui n'ont jamais fait partie de ses possessions dotales ou douairières. En réalité, la reine reprenait ici les principales dévotions de son époux et de sa famille, les terres mentionnées (Courtenay, comtés de Chartres, du Maine, d'Anjou et de Touraine) appartenant au patrimoine des Valois<sup>52</sup>. Il faut se souvenir aussi que Jeanne avait été comtesse de Valois avant de devenir reine de France ; elle avait ainsi développé des liens importants avec de nombreux établissements. Les testaments de Charles de Valois, décédé en décembre 1325, permettent de montrer la similitude des dons opérés et des régions honorées<sup>53</sup>, témoignant de la volonté de la reine de s'approprier, aux côtés de son époux, la mémoire « valoise ». Cette inscription territoriale est enrichie par le legs important (100 livres tournois) qu'elle fournit à la

47. La Fontaine-Saint-Martin, Notre-Dame, prieuré de bénédictines dépendant de Saint-Sulpice-la-Forêt (Rennes) avant 1146, fondée par Foulques le Jeune, diocèse du Mans, ar. la Flèche, Sarthe. À noter qu'elle honore aussi une abbaye située dans le duché d'Anjou, celle des cisterciens du Loroux.

48. Près du Mans. Les chapelains n'étaient que huit dans cette Sainte-Chapelle.

49. AN, J 370 n° 2 ; cf. R. CAZELLES, *La Société politique...*, p. 194.

50. AN, J 357 A, n° 4, publié par Ghislain BRUNEL, *Images du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2005, p. 82-83. Le roi lui assignait 25 000 livres tournois de revenus sur plusieurs châtellenies et forêts situées en Gâtinais, Orléanais, Beauce et Bourgogne septentrionale. La charte est magnifiquement décorée, avec un petit dessin représentant la reine et le roi qui lui tend la charte de douaire et s'exprime par la mention écrite en petits caractères : « Tenez votre douaire. »

51. Avec des dons à la cathédrale, aux ordres mendiants, aux hôpitaux et aux Filles-Dieu.

52. Joseph PETIT, *Charles de Valois (1270-1325)*, Paris, 1900, p. 265.

53. AN, J 404, n° 24 et 25 (1320), J 404, n° 31 (14 mai 1325), et J 164, n° 54 (17 septembre 1325). Outre ses nombreux dons parisiens (Notre-Dame de Paris, Sainte-Chapelle, églises collégiales, Val-des-Écoliers, chartreuse de Mauvert, frères prêcheurs, frères mineurs, cordelières de Saint-Marcel, Hôtel-Dieu, Quinze-Vingts, maladrerie), Charles de Valois octroyait des legs aux cathédrales de Chartres, du Mans, d'Angers, à sa chartreuse de Bourgfontaine, à chaque église collégiale, à chaque Maison-Dieu et à chaque maladrerie de ses comtés de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou (il cite notamment l'Hôtel-Dieu de Chartres, d'Angers, et de Coëffort au Mans).

chartreuse de Bourgfontaine, fondée par Charles de Valois en 1325<sup>54</sup> et où Philippe VI choisit de déposer son cœur<sup>55</sup>. N'oublions pas que la reine élit elle-même sépulture pour ses entrailles dans l'une des grandes abbayes du comté de Valois, le Moncel de Pont-Sainte-Maxence, à qui elle donna une somme considérable, 1 000 livres tournois. Enfin, chaque hôpital du comté reçut 100 sous tournois, et les églises paroissiales de Villers-Cotterêts et de Haramont<sup>56</sup>, 20 livres. Les dons de Jeanne aux établissements hospitaliers des différents comtés possédés par les Valois (hôpitaux, Maisons-Dieu et maladreries de Chartres<sup>57</sup>, du Mans<sup>58</sup> et d'Angers<sup>59</sup>) sont particulièrement intéressants, car ils reprennent sensiblement la carte charitable de son beau-père (elle prête cependant un intérêt supplémentaire aux Filles-Dieu<sup>60</sup>). Le budget funèbre que Charles de Valois comme Jeanne de Bourgogne leur accordèrent semble particulièrement développé, chaque Maison-Dieu, chaque léproserie de la principauté familiale est citée. Cette préoccupation pour de tels établissements semble s'inscrire dans une tradition ancienne des seigneurs de Valois. Déjà les aumônes d'Aliénor, comtesse de Vermandois et dame de Valois (morte en 1213) s'y attachaient<sup>61</sup>. Plus généralement, si les testaments de Philippe VI ne purent être un modèle pour Jeanne (le premier ne fut rédigé qu'en 1347), les dévotions des deux époux étaient les mêmes, centrées sur Paris et sa région d'une part et sur les comtés possédés par les Valois d'autre part<sup>62</sup>.

54. La construction a débuté avant la rédaction de l'acte de fondation (1325), sans doute vers 1320 ; cf. A. MOREAU-NERET, « Philippe VI de Valois et la Chartreuse de Bourgfontaine où son cœur fut déposé », *Mémoires de la Fédération des sociétés historiques de l'Aisne*, t. XIII, 1967, p. 151-152. Les chartreux de Bourgfontaine affirmèrent à la mort du comte de Valois qu'il souhaitait reposer dans leur monastère, ce qu'infirmèrent ses testaments. Son élection de sépulture n'a pas varié de 1320 (date de son premier testament) à 1325 (date de son dernier testament) : Charles souhaitait que son corps fût inhumé aux frères prêcheurs de Paris, et son cœur aux cordeliers de Paris (J. PETIT, *Charles de Valois...*, p. 219).

55. Premier testament du roi dicté en 1347 (AN, J 404 B, n° 33), le second en 1350 (*ibid.*, n° 34).

56. Haramont, Aisne, ar. Soissons, c. Villers-Cotterêts.

57. 10 l. à la Maison-Dieu, 100 s. aux Filles-Dieu et à la maladrerie, et 60 s. à chaque hôpital.

58. 20 l. à la Maison-Dieu de Coëffort, 10 l. à la Maison-Dieu des Ardents, 10 l. à l'hospice du Saint-Sépulcre, 10 l. aux Filles-Dieu et 100 s. à la maladrerie.

59. 10 l. à la Maison-Dieu, 100 s. à la maladrerie et aux Filles-Dieu, et 60 s. à chaque hôpital.

60. 10 l. aux Filles-Dieu de Paris et du Mans, 100 s. aux Filles-Dieu de Chartres et d'Angers. Sur les Filles-Dieu, cf. Fabienne CHAUBE, *Les Filles-Dieu aux XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, D.E.A., dir. André Vauchez, Université de Paris X-Nanterre, 1992.

61. Louis DUVAL-ARNOULD, « Les aumônes d'Aliénor, dernière comtesse de Vermandois et dame de Valois (morte en 1213) », *Revue Mabillon*, t. LX, 1984, p. 395-463. Je remercie M. Ghislain Brunel de m'avoir fourni cette indication.

62. Les mêmes abbayes et établissements étaient honorés, entre autres Saint-Denis, Notre-Dame de Paris, la Sainte-Chapelle, les ordres mendiants parisiens, les cathédrales de Chartres, d'Angers et du Mans, Saint-Martin de Tours, les abbayes de l'Épau et de la

Toutefois, à la différence de son mari, la reine choisit d'irriguer de ses dons une région qui lui est particulièrement chère, dont elle est originaire, le duché de Bourgogne. Si elle choisit, dès 1329, d'y déposer son cœur, son second testament révèle davantage sa sensibilité bourguignonne et ses liens avec le duché. Elle y multiplia en effet les dons aux ordres mendiants (de Dijon, de Beaune, de Châtillon-sur-Seine<sup>63</sup> ou de Langres) et aux pauvres de la région, et s'intéressa à l'église paroissiale Notre-Dame de Dijon<sup>64</sup> et aux hôpitaux de la ville. Cette mutation s'explique aussi par la place prise par les « Bourguignons » dans l'entourage royal : son frère Eudes était de plus en plus présent à la cour et accompagna le couple souverain dans son grand tour de France en 1335 et 1336. Les officiers bourguignons furent aussi particulièrement nombreux. La reine participa ainsi, par ses origines et son entourage, à la politique de rapprochement menée par les rois de France avec le duché<sup>65</sup>.

Autre différence entre son premier et son second testament, la reine accorda en 1336 des dons à de hauts lieux de pèlerinage du royaume, Notre-Dame de Boulogne et Notre-Dame de Rocamadour, à qui elle octroya 200 livres tournois. Son époux fit de même dans ses deux testaments, signe de la dévotion des souverains pour la Vierge d'une part et pour les reliques et les sanctuaires qui en étaient les dépositaires d'autre part (Philippe VI ajouta un don à Saint-Jacques-de-Compostelle<sup>66</sup>). Cet intérêt pour ces « fragments d'éternité »<sup>67</sup> que constituent les restes des saints transparait aussi à travers le legs spécifique de la reine au couvent des frères mineurs de Marseille qui conservait le corps de saint Louis de Toulouse (elle s'y intéressait déjà dans son premier testament, octroyant alors 100 livres tournois à la confrérie Saint-Louis-de-Marseille au Mans, don remplacé dans son second testament par un legs lié directement au sanctuaire où il reposait). Canonisé en 1317, ce grand saint de la famille capétienne, petit-fils de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou et petit-neveu de Saint Louis, fut honoré par les Valois, et Charles avait placé l'église de la chartreuse de Bourgfontaine sous son patronage<sup>68</sup>. Philippe VI octroya aussi des biens importants au couvent marseillais, don qu'il mentionna dans ses deux testaments<sup>69</sup>.

Enfin dans son second testament, Jeanne de Bourgogne multiplia les legs aux nécessiteux, accordant 500 livres tournois aux pauvres écoliers

Couture au Mans, la Sainte-Chapelle du Gué-de-Mauny, ainsi que les frères prêcheurs et mineurs du Mans et d'Angers (testaments de Philippe VI, AN, J 404 B, n° 33 et 34).

63. Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or, ar. Montbard, ch. l. c.

64. Église gothique encore en élévation, construite entre 1230 et 1251.

65. R. CAZELLES, *La Société politique...*, p. 131.

66. AN, J 404 B, n° 33 et 34.

67. Luigi CANETTI, *Frammenti d'eternità. Corpi e reliquie tra Antichità e Medioevo*, Rome, 2002.

68. A. MOREAU-NERET, « Philippe VI de Valois et la Chartreuse de Bourgfontaine... », p. 152.

69. AN, J 404 B, n° 33 et 34.

et étudiants parisiens et 400 livres aux indigents du duché de Bourgogne, du comté du Maine et de la terre de Courtenay. Elle souhaitait également faire une « donnée générale » le jour de son enterrement, en offrant deux deniers tournois à tous les pauvres qui se présenteraient. Pendant cette période critique qui suit le décès, au moment du jugement individuel de l'âme, leurs prières, propitiatoires, devaient être complétées par la célébration de centaines de messes (à quoi elle consacra 2 000 livres tournois)<sup>70</sup>. En revanche, si les legs de la reine envers les pauvres et les hôpitaux étaient élevés, elle ne fonda aucun établissement scolaire ou hospitalier, comme l'avaient fait avant elle Jeanne de Navarre (collège parisien de Navarre et hôpital à Château-Thierry sur ses terres champenoises<sup>71</sup>) et Jeanne I<sup>e</sup> de Bourgogne (à Pontarlier et à Vesoul, sur ses terres bourguignonnes<sup>72</sup>). Il est vrai que ses moyens financiers étaient bien moindres, puisque la reine n'était héritière d'aucune terre. Philippe VI ne lui accorda en outre que 20 000 livres tournois pour ses fondations<sup>73</sup>.

#### Les legs aux parents et familiers : aperçus sur l'art et la culture

En dehors des legs pieux, la reine consacra la moitié de ses dons à ses proches, parents et serviteurs. Dans son premier testament, elle offrit ainsi à sa future belle-fille (son fils Jean n'épousa Bonne de Luxembourg qu'en 1332) sa plus grande couronne et son plus grand « cercle » (diadème). Comme son époux, la souveraine avait plusieurs couronnes, celle utilisée lors de son sacre (probablement transmise ici) et celles, plus légères, portées lors de cérémonies curiales. La couronne prenait ici un sens symbolique : l'objet matériel représentait la transmission de la souveraineté. Ce don était rare, exceptionnel même, dans les testaments des reines de France. Jeanne souhaitait peut-être introduire une nouvelle pratique, celle d'une couronne féminine se transmettant à chaque génération et servant au sacre de la reine<sup>74</sup>. Jeanne de Bourgogne céda par ailleurs à sa fille Marie ses quatre plus belles couronnes, six de ses plus

70. Dans son second testament seulement.

71. Établissement pour lequel elle céda 1 000 livrées de terre, à charge pour ses exécuteurs de faire construire chapelle et édifices. L'institution, placée sous la protection de Dieu, de la Vierge, de saint Jean Baptiste et de Saint Louis, était destinée à recueillir malades, pauvres passants, femmes enceintes et à accomplir toutes les œuvres de miséricorde (AN, J 403, n° 16) ; cf. E. A. R. BROWN, « La mort, le testament et les fondations de Jeanne de Champagne... ».

72. AN, J 404 A, n° 23.

73. *Ibid.*, J 1044, n° 23.

74. A.-H. ALLIROT, *Jeanne de Bourgogne*, p. 84-85. Jeanne d'Evreux préféra céder sa belle couronne d'or à huit fleurons à l'abbaye de Saint-Denis, don octroyé avec de précieux reliquaires lors de sa fondation de messes et d'anniversaires en 1343. Elle demanda que cette couronne ornât sa tête au moment de ses funérailles, « pour estre mise en nostre chief aus lieux et eglise ou nostre corps sera portez », avant d'être ôtée lors de la mise en terre (AN, K 43 n° 27).

beaux diadèmes, trois de ses plus belles coupes d'or et tous ses livres en latin et en français.

Le mécénat artistique et culturel était une composante essentielle du pouvoir de la souveraine. Son trésor, indépendant de celui du roi, comprenait de nombreux objets d'orfèvrerie sertis d'or et de pierres précieuses dont sa vaisselle (coupes d'or) et ses parures (couronnes et diadèmes). Sa composition est bien connue en particulier grâce aux comptes de l'Argenterie du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>75</sup>. Sa collection apparaît exceptionnelle : plus de cent pièces sont recensées en 1353, auxquelles il faut ajouter les œuvres précieuses offertes par le roi à divers personnages entre 1350 et 1353<sup>76</sup>. On y trouve en particulier de splendides reliquaires (tel celui du chef de saint Étienne) et statues (comme une « image » d'argent doré de saint Thomas), des coupes et hanaps d'or, ou encore des aiguères aux formes très élaborées (l'une représente Samson tuant le lion, d'autres sont en forme de sirènes, de martinets ou de coqs)<sup>77</sup>. Son mécénat culturel fut tout aussi remarquable. Jeanne fit partie de ces reines bibliophiles qui non seulement possédaient de nombreux manuscrits mais en commandaient également. Elle disposait en tout d'au moins vingt-deux ouvrages, des livres de piété principalement mais aussi des livres historiques et politiques<sup>78</sup>. En offrant sa bibliothèque à sa fille, elle exprimait certes son amour maternel, mais aussi la nécessité de céder son patrimoine livresque à un membre de sa famille, qui plus est à une femme. La transmission du psautier de Saint Louis, avec lequel il apprit à lire, en est l'exemple le plus abouti. Héritage de sa mère Agnès de France, Jeanne le remit à son tour à sa fille. Plus qu'un simple livre, cette relique indirecte du saint roi était le symbole de l'appartenance à son lignage<sup>79</sup>. On retrouve dans d'autres testaments la transmission de livres ou de reliques à des membres féminins de la famille royale. L'épouse de Philippe V, Jeanne I<sup>e</sup> de Bourgogne, prévoyait ainsi en 1319 de léguer ses bijoux, ses livres et ses reliques à ses parentes, à sa mère Mahaut d'Artois, à ses filles, et à Pernelle de Sully, comtesse de Dreux<sup>80</sup>. Finalement Marie décéda avant sa mère, le 22 septembre 1333. Les livres revinrent dès lors au fils

75. En particulier l'inventaire du garde-meuble de l'Argenterie dressé en mai 1353, lors du départ de l'argentier Étienne de La Fontaine. Cet inventaire reprend un récolement de deux ans plus ancien qui décrit les pièces d'orfèvrerie provenant de l'exécution testamentaire de Jeanne de Bourgogne. Conservé aux Archives nationales (KK 8), il fut en partie édité par L. Douët d'Arcoq, *Comptes de l'argenterie des rois de France au xiv<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1851, p. 77-192 et p. 303-332.

76. On ne retrouve ainsi pas dans l'inventaire de 1353 les couronnes et diadèmes mentionnés dans le testament.

77. *Comptes de l'argenterie* p. 77-192 et p. 303-332. Des pièces apparaissent aussi dans l'inventaire du trésor de son petit-fils, D. GABORIT-CHOPIN, « L'inventaire du trésor du dauphin futur Charles V (1363). Les débuts d'un grand collectionneur », *Archives de l'Art français*, nouv. période, t. 32, 1996, p. 10.

78. A.-H. ALLIROT, *Jeanne de Bourgogne*, p. 84-85.

79. Arthur HASELOFF, *Les Psautiers de Saint Louis*, Nogent-le-Rotrou, 1899, p. 9.

80. AN, J 404 A, n° 23.

ainé de la reine, Jean, mais quelques-uns restèrent entre les mains de Philippe VI, qui les offrit à sa seconde épouse, Blanche de Navarre, en particulier le psautier de Saint Louis<sup>81</sup>.

Dans son testament, Jeanne de Bourgogne porta longuement attention aux membres de son hôtel. Ces legs sont classiques : avant elle, Jeanne de Navarre comme la première Jeanne de Bourgogne avaient largement déployé leur générosité envers leurs officiers par des dons nominatifs à chacun d'eux<sup>82</sup>. L'hôtel de la souveraine était indépendant de celui de son époux et géré par sa propre chambre aux deniers<sup>83</sup>. Le personnel en était certes moins nombreux, mais l'hôtel comprenait les mêmes offices, répartis en six grands ensembles, la paneterie, l'échansonnerie, la cuisine, la fruiterie, l'écurie et la fourrière. A ces services, se rattachaient par extension les clercs de la chapelle (confesseurs, aumônier ou chapelains) et la chambre composée de valets et de médecins. La direction de l'hôtel était dévolue à un grand maître d'hôtel, à qui les autres maîtres d'hôtel étaient soumis. Dans les deux testaments de Jeanne, l'ensemble des serviteurs est mentionné, de la simple lavandière aux dames et demoiselles d'honneur<sup>84</sup>, du petit cuisinier ou charretier au maître de la chambre aux deniers, Guillaume de Mellou. La nourrice de la reine, Sibylle de Saint-Julien, et celle de son fils, Isabelle de La Fleudière, occupent une place importante. Il s'agissait de récompenser ceux qui furent ses proches pendant de nombreuses années, s'occupant de son service privé, de ses dévotions et de ses finances<sup>85</sup>.

Enfin, la reine nomma ses exécuteurs testamentaires, dont beaucoup étaient d'origine bourguignonne : son frère Eudes, les évêques d'Auxerre et de Chalon<sup>86</sup>, le bouteiller de France, Mile de Noyers<sup>87</sup>, le chancelier Guy Baudet<sup>88</sup> et le conseiller du roi Hugues de Pomard, fils d'un bailli de

81. A.-H. ALLIROT, *Jeanne de Bourgogne*, p. 79. Blanche de Navarre en fit don au duc de Bourgogne Philippe le Hardi. Il est aujourd'hui conservé à Leyde, BPL, ms. 76a.

82. Jeanne de Navarre : AN, J 403, n° 15 (1304), n° 16 (1304), et n° 16 bis (codicille, 1305) ; Jeanne de Bourgogne : *ibid.*, J 404 A, n° 23 (1319) et n° 30 (codicille, 1325). Les rois de France faisaient de même.

83. J. VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 55, 1894, p. 468.

84. Isabelle de Nanteuil, dame de Garenrières, Agnesot de Roquemont ou Catherine de Maillé.

85. Pour une étude plus complète de son hôtel, cf. aussi les documents suivants : Compte des dépenses des hôtels de Philippe et de Jeanne, comte et comtesse du Mans, 1324-1325 (AN, J 164 B, n° 49) ; Comptes des dépenses de la reine Jeanne de Bourgogne, 25 décembre 1329-8 avril 1330 (Bibliothèque de l' Arsenal, ms. 5259, fol. 166 et suiv.) et 1<sup>er</sup> juillet 1330-1<sup>er</sup> janvier 1331 (*ibid.*, fol. 170 et suiv.).

86. Aymeric Guenaud (mort en 1339), évêque d'Auxerre, et Hugues de Corraubeuf (mort en 1343), évêque de Chalon-sur-Saône.

87. Dès 1335, il joua un rôle considérable dans la politique royale ; longtemps au service d'Eudes IV, duc de Bourgogne, il fut investi en 1336 d'un des grands offices de la Couronne, celui de bouteiller de France.

88. Originaire du comté de Bourgogne, maître des requêtes de l'hôtel, doyen du chapitre de Paris, il était un conseiller de la reine de France qui n'a sans doute pas été étrangère à son

Dijon<sup>89</sup>. S'y ajoutaient les membres de la famille royale, son fils Jean, son beau-frère Charles, comte d'Alençon<sup>90</sup>, son neveu Philippe, roi de Navarre<sup>91</sup>, et des officiers comme Nicolas Béhuchet<sup>92</sup> et Jean de Milon<sup>93</sup> (second testament de 1336).

## Conclusion

Les testaments de Jeanne de Bourgogne permettent donc d'étudier les sépultures, les dévotions et le mécénat d'une reine à une époque charnière, celle du changement « de branche » entre Capétiens directs et Valois et celle de la guerre contre l'Angleterre. Son élection de sépulture renforce l'évolution de la politique funéraire royale. Le changement dynastique consacrait la nécessité d'établir dans la nécropole dionysienne des sépulcres doubles réunissant le couple souverain, d'autant que Jeanne de Bourgogne était une princesse capétienne, petite-fille directe de Saint Louis. « Dame de cœur », elle incarnait, aux côtés de son époux, la vertu de charité, mais n'ouvrit pas son manteau protecteur sur l'ensemble des sujets du « jardin de France », honorant quelques terres particulières seulement (à l'instar de ses devancières) : Paris, cœur du royaume, les terres de sa dot et de son douaire, le duché de Bourgogne dont elle était originaire et les possessions de son époux et de sa famille, les comtes de Valois. A son décès survenu le 12 décembre 1349, peut-être des suites de la peste, elle fut inhumée, selon sa volonté, « en l'église de monseigneur saint Denis le XVII<sup>e</sup> jour de ce meismes mois, c'est assavoir au jeudi, et son cuer fu enterré à Cistiaux en Bourgoigne »<sup>94</sup>. Aussitôt, les haines contre cette femme qui avait eu une réelle influence politique, se

élevation à la chancellerie de France en 1335 ; il devint évêque de Langres l'année suivante et demeura chancelier jusqu'à sa mort en 1338.

89. Proche du duc de Bourgogne Eudes IV (il s'occupa notamment du gouvernement de l'Artois), il surgit parmi les conseillers de Philippe VI vers 1335 (à cette date, il était maître de la Chambre des comptes et clerc du roi). Il possédait une grande fortune, à laquelle s'ajoutèrent les revenus de ses prébendes d'Amiens, puis de Paris et de Troyes. Il mourut en mai 1345.

90. Frère de Philippe VI de Valois, il fut fait pair de France avant 1331. Sa première femme, Jeanne de Joigny, mourut en 1336 et il se remaria avec Marie d'Espagne.

91. Il était aussi comte d'Évreux, d'Angoulême et de Mortagne. Sa femme était Jeanne de France, reine de Navarre, fille de Louis X le Hutin.

92. En 1314, Nicolas Béhuchet était cité comme bourgeois du Mans. En 1328, Philippe VI le nomma maître des Eaux et forêts, l'anoblit en septembre de la même année et le fit trésorier en 1331 ; il le chargea de plusieurs négociations financières. Il fut pendu par Édouard III après la bataille de L'Écluse.

93. Trésorier de Philippe VI, qui prit la succession de Pierre Forget mort en 1334.

94. *Les Grandes Chroniques de France*, éd. J. Viard, t. IX, Paris, 1937, p. 319 (*Société de l'histoire de France*). 500 livres parisis furent dépensées pour son inhumation et Simon de Braelle, son aumônier, distribua 824 livres parisis aux pauvres de la ville de Paris et aux prêtres et clercs qui célébrèrent des messes et dirent le psautier (BnF, ms. fr. 17 270, fol. 418 v° : *Les Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois, suivis de l'Ordinarium thesauri de 1338-1339*, éd. J. Viard, Paris, 1899).

déchaînèrent. L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* la décrit comme « la male royne boiteuse (...) qui estoit comme roy et faisoit destruire ceulx qui contre son plaisir aloient »<sup>95</sup>. La légende noire de la reine était née. Elle n'allait cesser de s'amplifier<sup>96</sup>.

PREMIER TESTAMENT DE JEANNE DE BOURGOGNE,  
FEMME DE PHILIPPE VI DE VALOIS

1329, 11 mai. — Saint-Denis.

- Original : Paris, Archives nationales, J 907 n° 6. Absence du sceau mentionné dans le testament. Seuls les lacs de soie rouge et vert subsistent. Longueur : 41,5 cm ; largeur : 60 cm.
- Copie : Paris, Archives nationales, K 531B n° 17 (copie faite sur l'original en 1706).
- Édition : *Thesaurus novus anecdotorum*, éd. Dom Edmond Martène et dom Ursin Durand, t. I, Paris, 1717, col. 1375-1380 (le sceau est alors toujours en place ; il est décrit comme tel : « Et scellé en las de soye verte et rouge du grand sceau de cire verte, représentant le roy Philippes de Valois en son trosne, la couronne en teste, tenant de la main droite son sceptre et de la gauche la main de justice. Autour du sceau est écrit : *Philippus Dei gratia Francorum rex* »).

En non dou Pere et dou Filz et dou Saint Esperit amen. Je Jehanne, par la grace de Dieu royne de France<sup>97</sup>, saine de cors et de pensee la merci notre Seigneur, consideranz et attendanz que il n'est nulle chouse plus certaine de la mort et nulle mains certaine de l'eure d'icelle, non vuillanz mourir sanz testament et sanz ordrenance de ma darreniere volenté fais et ordrene mon testament et ma darroyenne volenté en la meniere et en la fourme qui s'ensieult.

95. Éd. Siméon Luce, Paris, 1862, p. 17 (*Société de l'histoire de France*).

96. Selon Pierre Cochon, qui écrivait bien après les événements, elle aurait tenté de faire mourir Jean de Marigny en préparant pour lui un bain empoisonné. Jean Froissart ne la portait pas non plus dans son cœur. Cf. R. Cazelles, *La Société politique...*, p. 162. Sur la légende noire de la reine, cf. A.-H. ALLIROT, « La male royne boiteuse : Jeanne de Bourgogne », *Royautés imaginaires (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, éd. A.-H. Alliot, Gilles Lecuppre et Lydwine Scordia, Turnhout, 2005, p. 123.

97. Née vers 1296, elle est la troisième fille du duc de Bourgogne Robert II et d'Agnès de France, elle-même fille de Saint Louis. Elle épouse en 1313 Philippe de Valois et devient reine en 1328 après l'avènement de son époux.

Premierement, je recommande m'ame en la main de notre Seigneur, et la sepulture de mon cors en l'église Saint Denis lez monseigneur<sup>98</sup> et mon cuer a Cisteaux<sup>99</sup>. Après, je vueil et ordrene que toutes mes debtes soient paices bien entierement et mes amendemens fais. Et es cas que les debtes et les tors faiz ne seroient clerement prouvez, je vueil que ceuz dignes de foy selonc le jugement de mes executours soient creuz par leurs seremens.

Premierement je les<sup>100</sup> et donne a l'église de Notre Dame de Paris<sup>101</sup> vint livres de rente. Item, a la chapelle monseigneur le roy<sup>102</sup> a Paris vint livres de rente. Item, a toutes les églises collegiaux de Paris<sup>103</sup> dis livres au jour de mon obit, aux freres menours dou couvent de Paris<sup>104</sup> audit jour deux cenz livres, aux freres preschours de Paris<sup>105</sup> audit jour deux cenz livres, aux freres de chartreuse de Bonne Fontaine en Valais<sup>106</sup> cent livres pour achater dis livres de rente, aux freres de chartreuse de Vauvert delez Paris<sup>107</sup> au jour de mon obit trente livres, a Saint Bernart de

98. L'abbaye de Saint-Denis, nécropole des rois de France et dépositaire des *regalia*. Un monastère bénédictin est attesté à Saint-Denis depuis le VII<sup>e</sup> siècle, sur le lieu de sépulture du premier évêque et patron de Paris, décapité vers 250. La communauté de moines installée par le roi Dagobert (632-639) prospère rapidement. Pour les identifications des établissements religieux et hospitaliers parisiens, je renvoie à l'ouvrage de Philippe LORENTZ et Dany SANDRON, *Atlas de Paris au Moyen Âge. Espace urbain, habitat, société, religion, lieux de pouvoir*, Paris, 2006.

99. L'abbaye de Cîteaux en Bourgogne, fondée en 1098 par Robert de Molesme et aux origines de l'ordre du même nom (ar. Beaune, Côte-d'Or). Il s'agissait de la nécropole des ducs de Bourgogne issus de la lignée directe des Capétiens.

100. « lègue ».

101. La cathédrale Notre-Dame de Paris.

102. La Sainte-Chapelle de Paris, située dans le palais de la Cité. Fondée par Saint Louis pour accueillir les reliques de la Passion du Christ, elle fut consacrée en 1248.

103. Les églises collégiales de Paris, entre autres, les chapitres de Saint-Thomas, de Saint-Honoré ou Saint-Nicolas, de Saint-Merri, du Saint-Sépulchre, de Saint-Benoît-le-Bétourné, de Saint-Étienne-des-Grès, de Sainte-Opportune, de Saint-Marcel et de Saint-Germain-l'Auxerrois.

104. Les cordeliers de Paris. Arrivés dès 1219 dans la région parisienne, ils s'installent définitivement à Paris en 1230 sur un terrain que leur offre Saint Louis, sur la rive gauche, près de l'enceinte de Philippe Auguste, entre la porte Saint-Germain et la porte Saint-Michel. Les bâtiments du couvent répondent à la présence d'une importante communauté. L'église Sainte-Madeleine, plus vaste église de Paris après Notre-Dame, reçoit de nombreuses sépultures princières et de notables.

105. Les dominicains ou jacobins de Paris. Arrivés en 1217 à Paris, sept des disciples de saint Dominique s'établissent en 1218 dans un hospice fondé quelques années plus tôt sur la rive gauche, entre l'église Saint-Étienne-des-Grès et la nouvelle enceinte. L'invocation à saint Jacques de la chapelle de l'hospice explique qu'on donne aux frères le nom de jacobins.

106. Les chartreux de Bourgfontaine. Abbaye fondée en 1325 dans le diocèse de Soissons par Charles de Valois (cant. Villers-Cotterets, Aisne). Philippe VI y élit sépulture pour son cœur dans ses deux testaments (1347, 1350 : AN, J 404 B, n° 33 et n° 34).

107. La chartreuse de Vauvert près de Paris. Les chartreux se sont installés au sud de Paris, sur le site de Vauvert, un château que Saint Louis leur a donné en 1257 (le terrain initial, à quelques dizaines de mètres de l'enceinte de la rive gauche, couvre une dizaine d'hectares bordés par le chemin d'Issy, la rue d'Enfer (actuel boulevard Saint-Michel) et le

Paris <sup>108</sup> audit jour trente livres, aux augustins d'iceli lieu <sup>109</sup> audit jour trente livres, aux carmelins de Paris <sup>110</sup> audit jour vint livres, au Val des Escoliers de Paris <sup>111</sup> audit jour dis livres, aux croisiez de Paris <sup>112</sup> audit jour cent soulz, à l'abbaye de Saint Germain des Prez delez Paris <sup>113</sup> audit jour dis livres, à l'abbaye de Sainte Geneveve de Paris <sup>114</sup> audit jour dis livres, à l'abbaye de Saint Victour <sup>115</sup> audit jour dis livres, à l'abbaye de Saint Magloire de Paris <sup>116</sup> dis livres, aux nonnains de Saint Antoine lez Paris <sup>117</sup> audit jour vint livres, aux nonnains de Monmartre lez

Chemin barbu (actuelle rue Notre-Dame-des-Champs). Cette fondation est le premier établissement suburbain d'un ordre qui préfère jusqu'alors les sites isolés.

108. Saint-Bernard de Paris, collège des cisterciens, fondé en 1244 par Étienne de Lexington, abbé de Clairvaux.

109. Les augustins de Paris. Installés à leur arrivée à Paris en 1259 au faubourg Montmartre, près de la porte Saint-Eustache, ils déménagent à plusieurs reprises. Puis Gilles de Rome, confesseur de Philippe le Bel, leur obtient le terrain et les bâtiments du couvent des Sachets, ordre supprimé en 1274 qui s'était installé rive gauche, face à la pointe aval de l'île de la Cité. De nouveaux bâtiments conventuels sont mis en chantier en 1299, notamment l'église dédiée à sainte Anne.

110. Les carmes de Paris. Arrivés à Paris en 1258, les carmes s'installent tout d'abord sur la rive droite, hors de l'enceinte urbaine, dans le ressort de la paroisse Saint-Paul, là où s'élève au siècle suivant le couvent des célestins. Puis ils s'établissent sur la rive gauche et acquièrent des terrains dans la censive de l'église Sainte-Geneviève près de la place Maubert. Les travaux de construction débutent en 1318. L'église conventuelle est dédiée à Notre-Dame du Mont-Carmel.

111. Sainte-Catherine-des-Écoliers, sur la rive droite, doit sa fondation à un double vœu : celui des sergents d'armes de Philippe Auguste à la bataille de Bouvines d'élever à Paris une chapelle s'ils obtenaient la victoire converge avec celui de chanoines augustins d'établir à Paris un prieuré de l'ordre du Val-des-Ecoliers, fondé en 1201 au diocèse de Langres sur le modèle de Saint-Victor. L'église est achevée en 1229.

112. Les croisiers de Paris (ordre de la Sainte-Croix). Né à Huy en Belgique peu avant 1247, l'ordre se développe selon la ligne mendicante. Un couvent est attesté à Paris dès 1258.

113. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Restée jusqu'à la fin du Moyen Âge hors de Paris, elle fut fondée par le roi mérovingien Childébert, fils de Clovis. Saint Germain, évêque de Paris, la consacre en 558, en l'honneur de saint Vincent et de la Sainte-Croix. C'est dans une chapelle de l'abbaye qu'il est inhumé. Son transfert dans le chœur au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle entraîne le changement de vocable de l'église. C'est l'un des établissements monastiques les plus importants de Paris.

114. L'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris dirigée par des chanoines réguliers. Il s'agit du plus ancien établissement religieux parisien, fondé par Clovis. Le roi, relayé après sa mort en 510 par sa veuve Clotilde, élève une basilique, dédiée aux saints apôtres, pour accueillir la dépouille de la sainte et y établir sa propre sépulture et celle de son épouse.

115. L'abbaye de Saint-Victor, occupée par des chanoines réguliers. Ce monastère suburbain, installé sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève, avait joué un grand rôle au XIII<sup>e</sup> siècle comme foyer de réforme de l'Église et centre intellectuel de premier plan.

116. L'abbaye de Saint-Magloire de Paris, fondée par Hugues Capet à la fin du X<sup>e</sup> siècle auprès des reliques de ce saint breton mises à l'abri du péril normand au cœur de l'île de la Cité. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye fut transférée sur la rive droite.

117. Saint-Antoine-des-Champs, monastère féminin, situé à l'est de Paris (sur le territoire de la paroisse Saint-Paul). Au départ, maison d'accueil pour des prostituées repenties, fondée à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par le curé de Neuilly-sur-Marne, Foulques, l'établissement est rapidement transformé en abbaye, rattachée en 1204 à l'ordre de Cîteaux. L'église, dédiée en 1233 en présence de Saint Louis, domine les bâtiments conventuels.

Paris <sup>118</sup> vint livres, aux beguines de Paris <sup>119</sup> dis livres, aux filles Dieu de Paris <sup>120</sup> dis livres, aux aveugles de Paris <sup>121</sup> audit jour trente livres, a l'abbaye de Saint Denis delez Paris vint livres de rente, a l'abbaye de Cisteaux cent livres pour achater dis livres de rente, aux nonnains de Maubuisson delez Pontaise <sup>122</sup> cinquante livres, aux cordelieres de Lontchamp <sup>123</sup> audit jour de mon obit cinquante livres, aux cordelieres de Saint Marcel delez Paris <sup>124</sup> audit jour quarante livres, aux jacobines de Poissi <sup>125</sup> audit jour cinquante livres, à l'oustel Dieu de Paris <sup>126</sup> cent livres pour achater dis livres de rente, a saint Ladre de Paris <sup>127</sup> audit jour dis livres, à l'église Notre Dame de Chartres <sup>128</sup> deux cenz livres pour achater vint livres de rente, aux freres menours <sup>129</sup>

118. Saint-Pierre-de-Montmartre, monastère féminin. En 1134, au sommet de la colline, sur le site où l'on pense qu'a eu lieu le martyre de saint Denis et de ses compagnons, Louis VI et Adélaïde de Savoie fondent une abbaye féminine, en y installant des bénédictines issues de Saint-Pierre-des-Dames de Reims. La construction de l'église et du couvent devait être bien avancée en 1147 quand le pape Eugène III en célèbre la consécration. Selon ses vœux, Adélaïde de Savoie y est inhumée en 1154.

119. Le béguinage de Paris. Établissement installé vers 1250 sur un terrain bâti près de la porte Barbeau. A la différence des religieuses, les béguines ne sont pas cloîtrées. Elles vivent sous le régime d'une communauté librement consentie, qu'elles peuvent quitter de leur plein gré. A l'intérieur de leur enclos (limité par l'enceinte de Philippe Auguste à l'est et par la rue des Fauconniers à l'ouest), s'élèvent l'église Sainte-Catherine et les petites maisons des béguines. Le béguinage est activement soutenu par Saint Louis et ses successeurs. Il compte, à la fin du règne du saint roi, environ 400 femmes.

120. L'hospice des Filles-Dieu de Paris. Créé en 1225 par Guillaume d'Auvergne, futur évêque de Paris (1228-1249) pour accueillir les prostituées repenties. L'établissement est considérablement agrandi par Saint Louis. L'église est dédiée à sainte Madeleine, patronne des converties.

121. Les Quinze-Vingts de Paris. Hôpital fondé par Saint Louis pour accueillir trois cents aveugles (situé près du Louvre, hors des remparts, sur le chemin du Roule).

122. L'abbaye de Maubuisson. En 1236, Blanche de Castille fit commencer les travaux de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame-la-Royale, abbaye féminine connue sous le nom de Maubuisson (près de Pontoise). Achevée en 1242, elle reçut de nombreux dons de la reine qui décida de s'y faire inhumer (1252).

123. Les cordelières de Longchamp. Couvent fondé en 1261 par Isabelle de France, sœur de Saint Louis, dans l'actuel bois de Boulogne. On y suit la règle des clarisses ou cordelières, dans sa version adoucie par le pape Urbain IV.

124. Les cordelières de Paris, appelées aussi clarisses de Saint-Marcel ou clarisses de Lourcine. Le couvent parisien fut fondé par Galien de Pise, aumônier de Marguerite de Provence, et ce avec le soutien de la reine.

125. Les dominicaines de Poissy. En 1297, Philippe le Bel commence la construction d'un monastère à la mémoire de son grand-père, à Poissy, lieu de naissance de Saint Louis. Saint-Louis de Poissy fut occupé dès 1304 par des religieuses dominicaines.

126. L'Hôtel-Dieu de Paris. En 829, fut fondé l'hôpital Saint-Christophe devenu plus tard l'Hôtel-Dieu près de la cathédrale Notre-Dame, sur l'île de la Cité. Sous la tutelle du chapitre de Notre-Dame de Paris, il est de loin l'établissement le plus important à la fin du Moyen Âge : il compte 110 frères et sœurs pour s'occuper de 400 à 500 personnes.

127. Sans doute la léproserie Saint-Lazare, située au nord de la capitale, le long de la voie de Paris à Saint-Denis. C'est la plus importante maladrerie de la région, attestée dès 1124.

128. La cathédrale Notre-Dame de Chartres.

129. Les franciscains de Chartres, couvent fondé en 1231.

d'ilec audit jour de mon obit vint livres, aux freres preschours d'ilec <sup>130</sup> pour ledit jour vint livres, a la meson Dieu d'ilec audit jour dis livres <sup>131</sup>, aux filles Dieu d'ilec <sup>132</sup> audit jour cent soulz, a saint Ladre d'ilec <sup>133</sup> oudit jour cent soulz, a chescun hospital d'ilec oudit jour saixante soulz, a l'eglise de monseigneur Saint Julien dou Mans <sup>134</sup> deux cenz livres pour achater vint livres de rente, a chescune abbeye de ladite ville ou jour de mon obit vint livres <sup>135</sup>, au couvent des freres meneurs d'ilec <sup>136</sup> deux cenz livres, aux freres preschours d'ilec <sup>137</sup> quarante livres, à la meson Dieu de Confort <sup>138</sup> delez le Mans oudit jour de mon obit vint livres, à la meson des ardanz dou Mans <sup>139</sup> audit jour dis livres, au Saint Sepulcre dou Mans <sup>140</sup> audit jour dis livres, a saint Pere de la Court dou Mans <sup>141</sup> a l'euvre quarante livres, aux filles Dieu <sup>142</sup> d'ilec audit jour dis

130. Les dominicains de Chartres, couvent fondé en 1230.

131. La Maison-Dieu de Chartres. Sur les hôpitaux et les maladreries, François-Olivier TOUATI, *Archéologie et architecture hospitalière de l'Antiquité tardive à l'aube des temps modernes*, Paris, 2004.

132. Les Filles-Dieu, pour accueillir les prostituées repenties. F. CHAUBE, *Les Filles-Dieu aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, DEA, dir. A. Vauchez, Paris-X Nanterre, 1992. Les Filles-Dieu de Chartres furent peut-être fondées par l'évêque Gautier (1218-1234). Le plus ancien document date de 1232, mentionnant leur installation (dédicace à la Vierge et à saint Jean l'Évangéliste). Je remercie Jean-Michel Matz pour cette indication.

133. Il existe deux maladreries à Chartres : la léproserie de Saint-Georges-de-La-Banlieue et celle du Grand-Beaulieu ; François-Olivier TOUATI, *La léproserie du Grand-Beaulieu. Essai d'histoire sociale et économique*, mémoire de maîtrise, dir. Pierre Toubert, Paris I Panthéon-Sorbonne, 1980.

134. La cathédrale Saint-Julien du Mans, du nom du premier évêque du Mans dont l'action évangélisatrice se situerait au IV<sup>e</sup> siècle. L'édification de la cathédrale débute dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et se poursuit jusqu'en 1158.

135. Les abbayes du Mans : essentiellement Notre-Dame-de-la-Couture, Notre-Dame-du-Pré, l'abbaye Saint-Vincent et Saint-Pierre-de-la-Cour.

136. Les franciscains du Mans, couvent fondé en 1232.

137. Les dominicains du Mans, couvent fondé en 1230.

138. La Maison-Dieu de Coëffort, fondée vers 1180, avec le patronage d'Henri II Plantagenêt, dans un faubourg du Mans (paroisse de la Couture), aujourd'hui dans la ville. Elle fut dotée de statuts en 1239. Le bâtiment est toujours en élévation aujourd'hui.

139. Les Ardents ou malades du feu Saint-Antoine. Maison-Dieu fondée par l'évêque Avesgaud (994-1035), sans doute au début du XI<sup>e</sup> siècle. Le personnel comprenait cinq frères et une maîtresse (statuts de 1473).

140. Hospice du Saint-Sépulcre au Mans, fondé sur la rive droite de la Sarthe par l'évêque Innocent au VI<sup>e</sup> siècle.

141. Le Mans, la Couture, Saint-Pierre, monastère fondé par saint Bertrand, évêque du Mans, disciple de saint Germain de Paris, avant 616, date de son premier testament lequel spécifie que son corps devait reposer dans l'église des Saints-Pierre-et-Paul, appelée plus tard « de la Couture » à cause des terrains de culture qui l'entouraient. Cette abbaye fut restaurée après les ravages des Normands par l'abbé Gauzbert au X<sup>e</sup> siècle avec l'aide des comtes du Maine.

142. Les Filles-Dieu au Mans. L'institution existe sans doute à partir des années 1230, mais fut refondée par Béatrice de Provence, femme de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en 1256. Philippe de Valois, alors comte du Maine, rétablit la communauté puis lui fait de nombreux dons une fois devenu roi, en 1329 (dont 200 livres de rente annuelle). L'évêque Gui de Laval (1326-1345) y place des filles pénitentes, et Clément VI (en 1345) les autorise à prendre le titre de chanoinesses régulières de saint Augustin.

livres, a l'abbeye dou Pré <sup>143</sup> d'ilec oudit jour vint livres, à la confrarie monseigneur saint Loys de Marseille <sup>144</sup> au Mans cent livres pour achater dis livres de rente, aux nonnains de la Perrigne <sup>145</sup> ou Maine oudit jour vint livres, aux nonnains de la Fontaine Saint Martin <sup>146</sup> oudit jour quarante livres, aux chapelains dou Gué de Mauni <sup>147</sup> pour achater dis livres de rente cent livres, aux freres de chartreuse dou Parc ou Maine <sup>148</sup> pour le jour cent soulz, a saint Ladre dou Mans <sup>149</sup> pour le jour cent soulz, a l'eglise de monseigneur Saint Morice d'Angers <sup>150</sup> pour achater vint livres de rente deux cenz livres, a la meson Dieu d'Angers <sup>151</sup> pour pictance aux pouvres le jour de mon obit pour faire mon anniversaire dis livres, a chascun hospital d'ilec pour le jour saixante soulz, a saint Ladre d'ilec <sup>152</sup> pour le jour cent soulz, aux freres menours d'ilec <sup>153</sup> pour le jour vint livres, aux freres preschours d'ilec <sup>154</sup> pour le jour vint livres, aux augustins d'ilec <sup>155</sup> pour le jour dis livres, aux carmelins d'ilec <sup>156</sup> pour le jour dis livres, aux filles Dieu d'ilec <sup>157</sup> pour le jour cent soulz, à l'abbeye dou Loroour <sup>158</sup> pour achater cent soulz de rente cinquante livres, aux

143. Abbaye Notre-Dame-du-Pré. On sait qu'une basilique établie sur le tombeau de saint Julien existait avec un monastère, antérieurement à la première mention authentique qui en est faite dans le testament de l'évêque Bertrand en 616. En grande partie ruiné, cet établissement fut reconstruit par une pieuse femme nommée Lezeline ou Lucie, qui fonda sur ces lieux une abbaye bénédictine de femmes vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

144. Saint Louis de Marseille, de Toulouse ou d'Anjou (mort en 1297), fils de Charles II d'Anjou, franciscain. Cette confrérie a probablement son siège chez les frères mineurs (comme à Angers).

145. L'abbaye Notre-Dame-de-la-Perrine, paroisse de Saint-Corneille (l'évêque Robert de Clinchamp 1298-1309 venait de transformer l'ancien prieuré en abbaye).

146. La Fontaine-Saint-Martin, Notre-Dame, prieuré de bénédictines dépendant de Saint-Sulpice-la-Forêt (Rennes) avant 1146, fondée par Foulques le Jeune, diocèse du Mans, arr. la Flèche, Sarthe.

147. Sainte-Chapelle du Gué-de-Maulny, près du Mans, fondée par Philippe VI de Valois, ancien comte du Maine (1329).

148. Le Parc-en-Charnie, ou d'Orques ; Chartreuse Notre-Dame, fondée en 1235 par Marguerite, veuve du comte de Fife en Écosse, diocèse et arr. du Mans, cant. Loué, Sarthe.

149. Maladrerie au Mans.

150. La cathédrale Saint-Maurice d'Angers. Fondée au IV<sup>e</sup> siècle sous le vocable de la Vierge, le don par saint Martin d'une fiole de sang des martyrs de la Légion thébaine amena un changement de vocable.

151. L'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste, fondé vers 1170, officiellement par le sénéchal d'Henri II Étienne de Marsay (ou Marçay), avec le patronage du roi d'Angleterre. Il s'agissait d'un établissement très riche, toujours en élévation aujourd'hui.

152. La maladrerie Saint-Lazare à Angers.

153. Les frères mineurs d'Angers, couvent fondé en 1231.

154. Les frères prêcheurs d'Angers, couvent fondé en 1225.

155. Les augustins d'Angers, couvent fondé en 1307.

156. Les carmes d'Angers, couvent fondé en 1290.

157. Les filles-Dieu d'Angers, institution fondée à une date inconnue (vers 1230 ?) sur la rive droite du Maine (île des Carmes), sur un terrain relevant de l'hôpital Saint-Jean. Les prostituées repenties étaient dirigées par une prieure.

158. Le Loroux, abbaye de cisterciens, fondée en 1121 par Foulques V, comte d'Anjou et sa femme Eremburge, diocèse d'Angers, ar. Baugé, Maine-et-Loire. Sa filiation compte dix-sept abbayes dans la province de Tours. L'abbaye fut mise à sac par les Anglais en 1355.

freres menours de Saumur<sup>159</sup> dis livres, aux freres menours de Vendosme<sup>160</sup> pour ledit jour dis livres, aux freres menours de Tours<sup>161</sup> pour ledit jour dis livres, aux freres preschours d'ilec<sup>162</sup> audit jour dis livres, aux carmelins d'ilec<sup>163</sup> oudit jour cent souz, aux augustins d'ilec<sup>164</sup> oudit jour cent souz, a chescun hospital de la contee de Valoys<sup>165</sup> cent souz pour ledit jour, a l'eglise parroissial de Villers Cousterest<sup>166</sup> dis livres pour acheter quarante souz de rente vint livres, a l'eglise Notre Dame de Haremont lez Villers<sup>167</sup> pour acheter quarante souz de rente vint livres, a l'abbeye de l'Espal lez le Mans<sup>168</sup> pour acheter quatre livres de rente quarante livres, a l'abbeye de Beaulieu delez le Mans<sup>169</sup> pour acheter vint souz de rente dis livres. A la parroisse de Courtenai<sup>170</sup> pour acheter xl souz de rente vint livres, a la parroisse de Piffons<sup>171</sup> et a la parroisse de Chantequoc<sup>172</sup> a chescune pour acheter xl sous de rente, aussi a chescune vint livres ; et assavoir que toutes les sommes d'argent dessus dites sont a tournois et que toutes les eglises a qui je lesse argent pour acheter rente, les personnes d'ilec qui pour le temps seront, sont tenuz et obligiez a fere chescun en leur eglises mon anniversaire par chescun an a touz jours mes a tel jour comme cheira<sup>173</sup> mon obit et les autres ledit jour.

Item, je lesse a la fame Jehan mon filz<sup>174</sup> que il aura la plus grant couronne<sup>175</sup> et le plus grant cercle que j'aye. Item, a Marie ma fille<sup>176</sup> quatre de mes plus belles couronnes empres et sis de mes plus beaux cerceles. Item, trois de mes plus belles coupes d'or. Item, li lesse touz mes livres en latin et en français. Item, donne et lesse a la

159. Les frères mineurs de Saumur, Maine-et-Loire, ch. l. ar., couvent fondé en 1258.

160. Les frères mineurs de Vendôme, Loir-et-Cher, ch. l. ar., couvent fondé en 1233.

161. Les frères mineurs de Tours, couvent fondé en 1265.

162. Les frères prêcheurs de Tours, couvent fondé en 1242.

163. Les carmes de Tours, couvent fondé en 1289.

164. Les augustins de Tours, couvent fondé en 1307.

165. Le comté de Valois, appartenant au patrimoine familial de son époux.

166. Villers-Cotterêts, Aisne, ar. Soissons, ch. l. c.

167. Haramont, près de Villers, appartenait au comté de Valois (Aisne, ar. Soissons, c. Villers-Cotterêts).

168. L'Épau, ou Piété-Dieu, abbaye de cisterciens, 1229, diocèse du Mans, cant. et ar. du Mans, Sarthe.

169. Beaulieu-lès-le-Mans, Notre-Dame, abbaye d'augustins avant 1070, diocèse du Mans, près de la ville, Sarthe.

170. Courtenay, Loiret, ar. Montargis, ch. l. c. La dot de Jeanne était constituée des terres de Courtenay et de Chanteoq, toutes deux villes du Gâtinais.

171. Piffonds, Yonne, ar. Sens, c. Villeneuve-sur-Yonne.

172. Chanteoq, Loiret, ar. Montargis, c. Courtenay.

173. « tombera » mon obit.

174. Jean de Valois, futur Jean II le Bon, né en 1319. Il épousera en 1332 Bonne de Luxembourg.

175. Peut-être celle qui servit lors de son sacre, qui eut lieu à Reims le 19 mai 1328.

176. Marie, sa fille, née sans doute entre 1318 et 1320.

dame de Garencières<sup>177</sup> deux cenz livres tournois, a la dame de Soucours<sup>178</sup> deux cenz livres tournois, a madame Sebile de Saint Julien<sup>179</sup> sus ma terre de Courtenay cent livres de rente a tournois sa vie durant. A Agnesot de Roquemont<sup>180</sup> ma domaiselle trois cenz livres tournois et une des robes de mon cors. A Katerine de Maillé<sup>181</sup> mado-maiselle autant. A Sedilot de Garencières<sup>182</sup> saixante livres tournois. A la Drouaise pour li aider a marier cinquante livres. A Ysabeau la nourrice Jehan mon filz<sup>183</sup> deux cenz livres tournois. A Jehanne de Champlatreux<sup>184</sup> cent livres tournois. A Meline, fame de chambre, deux cenz livres tournois. A Jehanne de Lionville cinquante livres tournois. A Amelot dever<sup>185</sup> Marie ma fille quarante livres tournois. A Jehannete fame Jehan mon huissier<sup>186</sup> trente livres tournois. A Jehenne Postelle<sup>187</sup>

177. Isabelle de Nanteuil, dame de Garencières, épouse de Pierre, sire de Garencières (citée dans une chartre de mai 1329 [AN, JJ 67, fol. 22 v°], où Philippe VI confirme un acte de vente de juillet 1328 les concernant). Les identifications des personnes citées ont été faites à partir de l'article de Jules VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois » de l'ouvrage de Raymond CAZELLES, *La Société politique...*, de l'article d'Ernest PETIT, « Les Bourguignons de l'Yonne à la cour de Philippe VI », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 52, 1898, p. 275-357, et de l'index figurant dans les *Registres du trésor des chartes*, t. III : *Règne de Philippe de Valois*, 3<sup>e</sup> partie, *Inventaire analytique et index généraux*, par Aline Vallée, Paris, 1984 ; Patrick Van Kerrebrouck, *Les Valois*, Villeneuve d'Ascq, 1990. Quelques noms, parmi les petits serviteurs de l'hôtel, n'ont malheureusement pu être retrouvés.

178. Un monseigneur de Soucours est cité comme échanson dans l'hôtel du roi dans les comptes de 1332. Il s'agit de Gilles de Soyécourt, chevalier, sire de Soyécourt et Montigny-Lencoup, échanson de France de 1328 à 1336 et conseiller du roi. Son épouse, Marguerite de La Tournelle, est citée dans un registre du Trésor des chartes en septembre 1339. Elle est alors décédée et son mari laisse pour son salut 30 livrées de revenus à la chartreuse de Bourgfontaine (AN, JJ 73, fol. 9 v°).

179. Sibylle de Saint-Julien, épouse de Gauthier de Saint-Julien, chevalier, fut nourrice de la reine. Philippe VI lui accorda en 1330 la maison du Coudray, près de Courtenay (AN, JJ 66, fol. 328 v°).

180. Agnesot de Roquemont, demoiselle de la reine, dont le père est inhumé à l'abbaye de Chaalis (citée dans une chartre de décembre 1335, AN, JJ 69, fol. 123).

181. Catherine de Maillé, demoiselle de la reine, citée dans un registre du trésor des chartes en janvier 1331 (AN, JJ 66, fol. 177 : Philippe VI confirme la vente de l'hébergement de Chahaigne, faite le 5 avril 1329, à noble demoiselle Catherine de Maillé, pour 824 l.). Dans l'hôtel du roi, sont aussi cités Hemery et Simonet de Maillé, tous deux sommeliers (ordonnance de 1328, citée par J. VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », p. 474).

182. Sedilot de Garencières, dame de Chemillé, épouse de Pierre de Chemillé, demoiselle de la reine, citée dans un registre du Trésor des chartes (AN, JJ 66, fol. 335 v° : Philippe VI la récompense en retour des services qu'elle rendit à la reine).

183. Isabelle de La Fleudière, nourrice de Jean, futur duc de Normandie.

184. Jeanne de Champlatreux, demoiselle de la reine (citée dans le registre du Trésor des chartes AN, JJ 71, fol. 12 v° : Philippe VI amortit en janvier 1338 20 l. t. de rente annuelle en faveur de Jeanne pour lui permettre de fonder une chapellenie à la Villeneuve-le-Roi en Vexin).

185. « du côté de ».

186. Sans doute Jean Malebeste, son huissier, cité peu après.

187. Jeanne Postelle, épouse de Laurent Postel, puis de Gilles de Trouville, citée dans une chartre de novembre 1336 (AN, JJ 70, fol. 83 : v° Philippe VI, à la demande de Jeanne Postelle qui fut longtemps au service de la reine, autorise ladite Jeanne à donner 10 l. p. de

une robe de mon cors. A Jehennete la Morete une robe de trois garnemenz. A Jehennete de Villers<sup>188</sup> trente livres. A Ysabeau ma lavandiere<sup>189</sup> quarante livres tournois. A sa fille dis livres tournois. A Jehennete l'ouvriere trente livres. A monseigneur Robert Daron<sup>190</sup> cent livres tournois. A monseigneur Pierre Mulet<sup>191</sup> autant. A monseigneur Jehan d'Ailly<sup>192</sup> autant, a Girart des Loges<sup>193</sup> mon vallet trenchant trois cenz livres. A Uguet Bonin<sup>194</sup> mestre de ma cuisine deux cenz livres. A Henri de Serpenz<sup>195</sup>, mestre de m'eschançonnerie cent livres tournois. A Pierre dou Bouschet<sup>196</sup> deux cenz livres. A Renier mon keu<sup>197</sup> deux cenz livres. A Challot de Roquemont<sup>198</sup> quarante livres tournois. A Philipot de Ponceaux dis livres. A Hardoyn de Cherigüe quarante livres tournois. A Guillemine de Montoc cinquante livres. A Uguenin filz madame Sebille<sup>199</sup> quarante livres tournois. A Gilet de Soucourt<sup>200</sup> dever Marie ma fille cinquante livres tournois. A Jehennot notre huissier cent livres tournois et une de mes robes de quatre garnemenz. A Lenfondu de la cuisine quarante livres tournois. A Guillaume de Boncourt<sup>201</sup> saixante livres tournois. A Jehan de Bonnay<sup>202</sup> quarante livres. A Thomas de Parsi notre

rente annuelle à l'église Notre-Dame de Sommeville pour y faire célébrer quatre messes par semaine pour le roi, la reine et leurs enfants).

188. Jeanne de Villers, épouse de Regnaud du Fayel, mentionnée dans une charte de 1336 (AN, JJ 69, fol. 153).

189. Isabeau la lavandière, citée dans les comptes de son hôtel en 1332 (J. VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », p. 607).

190. Robert Daron, châtelain de Saumur, mentionné dans une charte royale (AN, JJ 65, fol. 2 v° : Philippe VI donne à Robert Daron, en retour de ses services, pour lui et ses héritiers, 80 l. de rente perpétuelle à prendre sur des immeubles sis à Saumur, au Coudray et à Montreuil).

191. Pierre Mulet, chevalier, conseiller du roi.

192. Jean, sire de Mémorant et d'Ailly, chevalier, maître de l'hôtel de la reine (cité dans un acte de Philippe VI daté de décembre 1329 ; AN, JJ 66, fol. 62 v°).

193. Girart des Loges, son valet tranchant, cité dans les comptes de son hôtel en 1332 (J. VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », p. 606).

194. Huguet Bonnin ou Bonin, écuyer, maître de la cuisine de la reine, mentionné dans une charte de juillet 1342 (AN, JJ 74, fol. 12 v°).

195. Henri de Serpenz, chevalier, maître de son échansonnerie qui deviendra maître de l'hôtel de la reine, mentionné dans une charte de février 1336 (AN, JJ 69, fol. 101 v° : en récompense de ses services, Philippe VI lui octroie une maison sise à Riom).

196. Pierre du Bouchet, son panetier.

197. Renier, cuisinier de la reine, mentionné dans une charte de mai 1338 (AN, JJ 71, fol. 63 : il est alors décédé).

198. Charles de Roquemont, échanson de la reine, qui reçoit, en récompense de ses services, une maison à Paris (AN, JJ 74, fol. 356 v°, n° 604, février 1342).

199. Sibylle de Saint-Julien, sa nourrice.

200. Gilles de Soyécourt ?, mentionné précédemment comme échanson de France. Il serait étonnant cependant qu'il serve aussi la fille du couple royal, Marie.

201. Guillaume de Boncourt, écuyer de la reine, récompensé par Philippe VI en décembre 1334 (AN, JJ 66, fol. 622).

202. Jean de Bonnay, écuyer, échanson de Philippe V, puis chevalier, maître de l'hôtel de la reine.

tailleur<sup>203</sup> cinquante livres tournois. A Guillaume Lalemant<sup>204</sup> et a Philipot de Nanteuil<sup>205</sup> noz huissiers d'armes a chescun cinquante livres tournois. A mestre Pierre de Semur<sup>206</sup> cent livres tournois. A monseigneur Jehan notre aumosnier<sup>207</sup> deux cenz livres tournois. A monseigneur Guillaume d'Aubenton notre chappelain<sup>208</sup> cent livres tournois. A monseigneur Estenne<sup>209</sup>, monseigneur Pierre<sup>210</sup>, monseigneur Raoul<sup>211</sup> noz chappelains a chescun cinquante livres tournois. A messeigneurs Guillaume de Mellou mestre de notre chambre aux deniers<sup>212</sup> et a Remi notre notaire et a Jehan Chauvin notre contrerollour<sup>213</sup> a chescun cinquante livres tournois. A mestre Pierre notre fisicien<sup>214</sup> cent livres tournois. A mestre Robert notre fisicien<sup>215</sup> cinquante livres. A frere Gautier de Mailly qui fu confesseur madame ma mere<sup>216</sup> dont Dex ait l'ame cinquante livres tournois. A frere Julien, notre confesseur en aumosne tant comme il vivra cent livres tournois a prendre après mon deces sus la recepte dou Maine. A frere Michiel son frere pour ce qu'il nous confessa aucunes foiz<sup>217</sup> cinquante livres tournois. A frere Jehan de Taroenne<sup>218</sup>, compaignon mon confesseur, quarante livres tournois. A

203. Thomas de Percy, cité en 1332 comme valet de chambre et tailleur (J. VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », p. 620).

204. Un certain Guillot Lalemant est cité comme sergent d'armes du roi en 1330 (AN, JJ 66, fol. 175 v°).

205. Peut-être de la famille de l'épouse de Pierre de Garençières, Isabelle de Nanteuil.

206. Il est l'un des exécuteurs testamentaires de la reine, sans qu'il soit possible de l'identifier. Semur-en-Auxois : Côte-d'Or, ar. Montbard, ch. l. c., ou Semur-en-Brionnais : Saône-et-Loire, ar. Charolles, ch. l. c.

207. Jean de Dijon, chanoine de Sens, de l'abbaye de Beaulieu, près de Meaux, maître chapelain et aumônier de la reine. Elle a ensuite pour aumônier Simon de Braille qui distribue des aumônes à ses obsèques.

208. Guillaume d'Aubenton, cité en 1332 dans les comptes de son hôtel comme clerc de chapelle (J. VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », p. 606).

209. Sans doute Étienne du Mans, son chapelain, également cité dans les comptes de son hôtel en 1332 (*ibidem*).

210. Peut-être monseigneur Pierre de Suzay ou monseigneur Pierre Le Grant, cités comme clercs de chapelle dans les comptes de l'hôtel de 1332.

211. Sans doute Raoul des Champs, cité comme clerc de chapelle en 1332.

212. Guillaume de Mellou, maître de la chambre aux deniers de la reine. C'est l'auteur des principaux comptes que nous possédions encore sur la reine : Bibl. de l' Arsenal, ms. 5259, fol. 166 (25 décembre 1329-8 avril 1330) et 170 (1<sup>er</sup> juillet 1330-1<sup>er</sup> janvier 1331).

213. Jean Chauvin, son contrôleur des finances.

214. Pierre, physicien de Jeanne de Bourgogne ; Philippe VI lui donne en récompense 100 l. t. le 11 mars 1329 (AN, K 561). En 1335, elle prend aussi pour physicien Guy de Vigevano (auparavant médecin de l'empereur Henri VII), qui rédige un traité sur la croisade pour Philippe VI, le *Thesaurus regis Franciae acquisitionis Terrae Sanctae*. Il n'est pas cité ici.

215. Maître Robert, physicien de la reine Jeanne, qui reçoit 50 l. t. le 11 mars 1329 (AN, K 561).

216. Le confesseur de sa mère, Agnès de France, était Gautier de Mailly.

217. Frère Julien et frère Michel du Mans entendent sa confession occasionnellement. La reine a eu plusieurs confesseurs en même temps, vraisemblablement tous franciscains : le confesseur de sa mère, frère Julien et frère Michel du Mans.

218. Théroüanne ?, Pas-de-Calais, c. Aire.

Robin, clerc de ma chapelle, quarante livres. A Jaquet, clerc de ma chapelle, et a Morelet mon clerc a chescun trente livres tournois. A Guillemain, vallet de m'eschançonnerie, saixante livres. A Jacob et a Sommeilloux qui sont dever Jehan mon filz <sup>219</sup> a chescun trente livres. A Herbelot mon charretier cent livres. A Oudet qui charrie devant cinquante livres. A Jehan dou char trente livres tournois. Au petit cousturier de ma garde robe trente livres. A Jehan Bouvet keu Jehan mon filz <sup>220</sup> quarante livres tournois. A Lopin de sa cuisine vint livres. A Groignart de ma cuisine et a Simmonet de Frontevaux dou garde mengier a chescun vint livres tournois. A Jehan Brodier <sup>221</sup>, mon fourrier, saixante livres tournois. A Guillaume mon fruitier, Pierre dou Puyz, Jehan Malebeste huissier de sale <sup>222</sup>, frere Gieffroy de Trou, frere Jehan Bourdon, frere Philippe de Savigue celi qui maine le chariot mes domaiselles, Robinet l'Ermite <sup>223</sup>, Uguenot vallez de ma chambre <sup>224</sup>, Uguenin de Talan aideur de ma chambre, Philippot fourrier Jehan mon filz, a Nicolas mon apothecaire, Girart mon vallet de porte, Bouchart de m'eschançonnerie, Jehenin garde huche et a Robin de Chaumes <sup>225</sup>, a touz ceux ci dessus nommez, je lesse en commun mil livres tournois a departir entr'eux par la main de mes executours et avecques eux en celle somme soient adjoustez mes vallez servanz en sale et les vallez tenanz a mon char et a ma leitiere et a la leitiere Marie ma fille et Parrot, vallet des pallefroiz Jehan mon filz, et Brisejout, a leur departir a touz ensemble lesdites mil livres par la main de mes executours si comme dessus est dit a chescun selonc ce qu'il leur semblera et que chescun aura servi. Item, a Piffonz, vallet de porte Jehan mon filz, trente livres et a Renaut, le mareschal, vint livres et a Jehenin, mon marechal, trente livres tournois.

Et a ces chouses fere et accomplir, je eslis mes executours reverenz peres en Dieu l'evesque de Paris <sup>226</sup> et notre amé cousin l'evesque de Langres <sup>227</sup>, noz freres le duc de Bourgogne <sup>228</sup> et le conte de Tonnerre <sup>229</sup>, mestre Pierre de Semur <sup>230</sup> et monseigneur Jehan mon aumosnier <sup>231</sup>. Es mains desquies je met des maintenant mes joyaux et mes moebles

219. Qui sont les serviteurs de son fils.

220. Jean Bouvet, cuisinier de son fils Jean.

221. Jean Brodier, son fourrier, cité dans les registres des chartes, (AN, JJ 70, fol. 35, n° 72, septembre 1336).

222. Jean dit Malebeste, huissier de la reine, de son vrai nom Jean Roussel, cité dans une charte de mars 1329 (AN, JJ 65B, fol. 83).

223. Robin L'Ermite, cité en 1332 comme sommelier de chambre.

224. Huguenot, cité en 1332 comme sommelier de chambre.

225. Peut-être de la famille de Perrot de Chaumes, barbier et valet de chambre du roi.

226. En 1329, l'évêque de Paris est Hugues Michel de Besançon (mort en 1332).

227. L'évêque de Langres est Jean de Chalon (mort en 1335).

228. Le duc Eudes de Bourgogne.

229. Son frère Robert de Bourgogne est conte de Tonnerre par sa femme. Il meurt en octobre 1334 et est enterré à Cîteaux.

230. Cité précédemment (il reçoit dans le testament un legs de 100 livres tournois).

231. Son aumônier Jean de Dijon.

desquies je n'ai pas ailleurs ordrené pour acomplir cest mien present testament. Et ou cas ou il ne souffiroient, je vueil qu'il lievent et esploient les rentes et les issues de mon heritaige juques a tant que cest mien testament soit accompli ainsi comme il est ci dessus devisé ; et ou cas ou il y (aura) <sup>232</sup> demourant de mes diz joyaux et moebles, je veil que mes dessus diz executours distribuent ledit demourant ainsi comme il veront qu'il sera a fere pour le salu de m'ame. Et donne povair et auctorité a mes diz executours de fere et establir procuratours ou cas ou il seret mestier <sup>233</sup> ; et veil et ordrene que se touz ne povaint estre ensemble que deux ou trois le puissent acomplir et leur donne povair et auctorité de interpreter et desclarer les chouses douteuses et, ou cas qu'il ne seroient pas d'un acort, que la sentence de la greigneur <sup>234</sup> partie soit tenue. Et cesti mien testament, je veil et ordrene que il tiegne et vaille par reson de testament ou de darreniere volenté en escript. Et se il ne vaut par reson de testament en escript, vaille par reson de testament noncupatif. Et se il ne vaut par causes des des (sic) resons dessus dites, si vaille par reson de codicille ou de darroyenne volenté et se aucun autre testament apparisoit que je eusse autrefois fait, je le rappelle et anulle par cest present escript. Et prie, supplie et requier a mon tres chier et tres redouté seigneur monseigneur le roy de France que il veille cesti mien testament approuver, rateffier et confermer et donner auctorité.

Et nous Philippe, par la grace de Dieu roy de France <sup>235</sup>, toutes les chouses ci dessus contenues avons veues et leues mout a mout <sup>236</sup> et les avons fermes et agreables et de certaine science les confermons et approuvons toutes et chescune par say <sup>237</sup>. Et avons donné et donnons a notre chiere et amee compaignie auctorité de ce fere. Et a plus grant confirmation des chouses dessus dites, nous avons fet metre notre grant sael en cest present testament avecques le sien <sup>238</sup>.

Donné a Saint Denis en France le mescredi unze jours en may l'an de grace mil trois cenz vint et neuf. Encores elison nous notre executour avecques les autres executours ci dessus nommez religieuse personne et honeste notre bien amé en Dieu l'abbé de saint Germain des Prez delez Paris <sup>239</sup> et li donnons au tel povair comme a l'un de noz autres executours ci dessus nommez. Donné l'an et le jour dessus diz.

232. Trou dans le parchemin.

233. « serait besoin ».

234. « plus grande ».

235. Philippe VI.

236. « mot à mot ».

237. « soi ».

238. Pourtant, un seul sceau fut apposé sur le testament, celui de Philippe VI.

239. Pierre de Courpalay (mort en 1334).

## SECOND TESTAMENT DE JEANNE DE BOURGOGNE, FEMME DE PHILIPPE VI

1336 (n. st.), 3 février. — Carcassonne.

- Original perdu.

• Vidimus du 16 avril 1336 de Jean, duc de Normandie, Paris, Archives nationales, J 1044 n° 23, Argilly (en Bourgogne). Le testament de la reine avait été approuvé par le roi Philippe VI le 4 février.

Scellé du grand sceau *ante susceptum* du duc de Normandie (rond, 90 mm. : le duc, vêtu d'un haubert et d'une cotte d'armes flottante, coiffé d'un heaume ajouré conique, tient de la main droite une épée et de la gauche un bouclier. Il galope vers la droite sur un cheval caparaçonné. L'écu, l'ailette et la housse du cheval sont semés de fleurs de lis <sup>240</sup>). Marquage du sceau à spirale, lacs de soie vert et rouge.

Mentions sur le repli : « Par le duc en la presence et de la volenté du roy vous present ».

Signature : « Jean Chambellan » <sup>241</sup>.

Longueur : 51 cm. ; Largeur : 87,5 cm.

• Copie : Paris, Archives nationales, K 531B n° 18 (copie de 1706 avec l'approbation du roi le 4 février et celle de Jean le 16 avril).

Jehan, ainsné filz du roy de France, duc de Normandie, conte d'Anjou et du Mainne <sup>242</sup>. Savoir faisons a touz presens et avenir nous avoir veu les lettres scellees en pendant du seel de notre tres chier seigneur et pere en cire vert et laz de soie <sup>243</sup> ensemble unes autres lettres scellees du seel de notre tres chiere dame et mere encorporees dedens lesdites lettres de notre dit seigneur et pere desqueles la teneur s'ensuit.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France <sup>244</sup>. A touz ceus qui ces lettres verront salut. Nous faisons savoir a touz que notre tres chiere compaigne Jehanne, par celle meisme grace roynne de France, est venue en notre presence et nous a humblement et devotement monstré que elle, considerans et attendans les divers perils de cest siegle tant de mort, quar il n'est riens plus certain que la mort ne plus non certain que l'eure de la mort, quant des griés <sup>245</sup>, maladies et autres divers empeschemens qui souvent aviennent a pluseurs en ceste mortel vie en tele maniere que il ne

240. M. DALAS, *Les Sceaux des rois de France et de régence*, Paris, Archives nationales, 1991.

241. Notaire et secrétaire du roi.

242. Le futur Jean II. En 1332, Jean, fils aîné de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne, est émancipé par son père et devient duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine. L'année 1332 est aussi l'année de son mariage avec Bonne de Luxembourg.

243. Scellée de cire verte sur lacs de soie, forme la plus solennelle, elle a valeur perpétuelle.

244. Philippe VI de Valois.

245. « malheurs ».

puent ordener de leur biens ne faire leur testament ou darraine volenté, ha grant volenté et ferme propoie <sup>246</sup>, demantiers que <sup>247</sup> elle par la misericorde de Dieu est saine et en bonne prosperité de corps et raison gouverne sa pensee, de pourveoir contre les diz perils et empeschemens et de donner et ordener à l'onneur et louenge de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie sa mere et de toute la court de Paradis et pour le salut de s'ame tant entre vis <sup>248</sup> comme pour cause de mort et en quelconque darraine volenté de ses biens meubles et non meubles, nons, drois et actions presens et avenir et de faire son testament et darraine volenté en la fourme et maniere que a li plaira et Dieux li inspirera. Et nous a humblement supplié que nous a faire ces choses vueillons estre presens et a plus grant fermeté et seurté li vuillons donner et octroyer licence et auctorité pleine et franche puissance de les faire et yceux louer, greer et approuver et confermer et supplier tout deffaut se point en y avoit de notre plain povair et auctorité royal. Et nous, attendans et regardans le bon, piteux et louable propoie de notre dite tres chiere compaigne et a plus grant fermeté et seurté de li et de ceus qui de li auront cause, de notre certaine science li avons donné et octroyé, donnons et octroyons licence et auctorité pleine et franche puissance de donner et ordener entre vis et en darraine volenté tant de li meismes comme de notre licence, auctorité et povair a li de nous donné franchement et a sa pure et franche volenté en notre presence et en notre absence si comme bon li semblera et a li plaira de touz ses biens meubles et non meubles, nons, drois et actions presenz et avenir et eslire sa sepulture et de faire son testament, codicilles, lais, donacions pour cause de mort et toute autre darraine volenté et y mettre, adjouster, muer, changier en tout ou en partie, declarier, interpreter, corrigier, amender, rappeler, depecier <sup>249</sup>, effacier, chancellor et de faire autre et autres toute fois et quante fois et tout en la fourme et maniere que bon li semblera et a li plaira, lesqueles choses nous li avons octroyé et octroyons de notre certaine science et de grace especial se grace y affert <sup>250</sup>, et toutes les donacions tant entre vis comme en darraine volenté, ordenances, testament, codicilles, lais, donacions par cause de mort et toute autre darraine volenté et generaument tout ce que elle en vouldra faire et ordener nous, des maintenant, louons, greons, approvons et confermons et de notre plain povair et auctorité royal supplions tout deffaut de droit, de fait, de coustume et tout autre se aucuns ou aucun en y avoit et promettons en bonne foy a notre dite compaigne pour nous, nos hoirs et noz successeurs, lesquies nous obligons a ce, sur l'obligacion de nos biens les choses dessus dites tenir, garder et faire tenir et garder sens corrompre a notre povair. Et pour ce que nous desirons de tout notre

246. « propos ».

247. « pendant que, tandis que ».

248. « vifs ».

249. « mettre en pièces, détruire, annuler, rompre ».

250. « touche ».

cueur le salut de s'ame et que quant plus aura de quoi elle puisse faire aumosnes et euvres piteuses de misericorde et de charité a la honneur et louenge de Dieu tant pourra elle mieulx et plus legierement avoir et obtenir la misericorde de Dieu et le salut de s'ame et guerredonner<sup>251</sup> a ses serviteurs et les dons, ordenance, testament et sa darraine volenté que ele fera pourront mielx estre acompliz, laquele chose nous volons et desirons, nous de notre liberalité royal li donnons et octroyons vint mille livres parisis par une fois pour mielx faire et acomplir les dons entre vis et en darrainne volenté, ordenance, testament, codicilles, donacions par cause de mort et sa darraine volenté ou cas que elle trespasseroit de cest siecle nous seurvivant a li, lesqueles vint mille livres parisis nous voulons estre paies et delivrees entierement ou cas dessus dit a ses executeurs ou a celi ou a ceus de euls qui auront povoir de ycelles recevoir selonc le povoir a euls donné de notre dite compaigne.

Et pour ycelles payer et delivrer entierement, nous obligons des maintenant a notre dite compaigne et a ses hoirs et a ses executeurs que ele ordenera et a deux d'iceus pour le tout, nous, nos hoirs et successeurs roys de France et nos biens meubles et non meubles presens et avenir et li promettons en bonne foy que, ou cas dessus dit ouquel nous seurviviens<sup>252</sup> a li, nous payerons ou ferons payer sans toute contradicion lesdites vint mille livres si comme dit est, et lesdites ordenances, dons, testamens, lais, et sa darraine volenté quelconque que elle soit nous tiendrons, garderons et ferons tenir et garder et acomplir a notre povoir. Et se ainssi estoit que nous trespassassions de cest siecle avant que elle le seurvivant a nous, nous li donnons et octroyons en iceli cas pour mielx payer ses dons, lais et acomplir ses ordenance, testament et darraine volenté par une annee entiere apres son decés touz les fruiz, yssues, provens<sup>253</sup>, proffiz et emolumens de son douaire que nous li avons darrainnement assigné et ordené<sup>254</sup> par nos lettres a tenir et possider paisiblement par toute ladite annee apres son decés par ses executeurs que elle deputera en son testament et darraine volenté ou deux d'iceus. Lesqueles choses ainsi faites, notre dite compaigne tant de li meismes quant de notre volenté, auctorité, licence et consentement a fait en notre presence son testament et darraine volenté en la maniere et fourme qui s'ensuivent.

251. « récompenser ».

252. « surviviens ».

253. « revenus ».

254. Philippe VI assigna un nouveau douaire à la reine en 1332, quand son fils devint duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine. Elle reçut alors des terres situées au sud et sud-est de Paris, de la Seine en amont de Villeneuve-Saint-Georges à la Loire en amont d'Orléans. La partie principale en était formée par le Gâtinais, terre habituelle d'élection des douaires des reines capétiennes.

En non de la sainte et individue Trinité, du Pere, du Fil et du Saint Esperit amen. Nous Jehanne, par la grace de Dieu roynne de France<sup>255</sup>, faisons savoir a touz ceus qui verront ces presentes lettres que nous, considerans et attendans les divers perilz de cest siecle tant de mort, quar il n'est riens plus certain en personne humaine que de la mort ne plus non certain que de l'eure de la mort, quant des griez, maladies et autres empeschemens qui souvent aviennent a pluseurs en ceste mortel vie en tele maniere que il ne peuvent ordener de leur biens ne faire leur testament ou darraine volenté et oblient non tant seulement les choses temporeles mais euls meismes et le salut de leur ames, desirans, demantiers que<sup>256</sup> par la misericorde de Dieu nous sommes saine de corps et de pensee et en bonne prosperité et raison gouverne notre pensee et notre entendement et pouons bien entendre en ordener de nos biens et faire notre testament et darraine volenté, volans pourveoir contre lesdiz perilz et empeschemens qui pourroient avenir, a l'onneur de Dieu et de la beneoite Virge<sup>257</sup> Marie sa glorieuse mere et de toute la court de Paradis et pour le salut de notre ame, tant de nous meismes quant de la volenté, consentement et auctorité de notre tres chier et tres redouté seigneur le roy de France<sup>258</sup> a nous pour ce establie en sa presence donnez a plus grant fermeté et seurté de nous et de ceus qui de nous auront cause, ordenons de la salut de notre ame, de la sepulture de notre corps et de nos biens meubles et non meubles, nons, droiz et actions presenz et avenir, et faisons notre testament et darraine volenté en ceste fourme.

Et premierement nous confessons et recognoissons tenir et garder la sainte foy catholique et touz les articles de la foy crestianne en la maniere que sainte Eglise les confesse et recommandons devotement et humblement a notre Seigneur Jhesus Christ et a la glorieuse Virge<sup>259</sup> Marie sa tres douce mere et a touz sainz et a toutes saintes notre ame a present et quant elle partira de notre corps derrechief comme de bonne memoire notre saint pere Jehan pape XXII<sup>e</sup><sup>260</sup> nous ait octroyé quant il vivoit et donné indulgence que nous en quelconque temps puissions eslire franchement notre sepulture en quelconques eglises et ordener que après notre decés de ceste vie, noz membres et noz os puissent estre divisiez et a divers lieux ecclesiastiques lesquies nous eslirons tant comme nous serons en ceste presente vie estre portez et tumulez ainssi comme il nous plairoit a en ordener en notre testament non contrestant<sup>261</sup> la constitution du pape Boniface VIII<sup>e</sup><sup>262</sup> et toute autre contraire.

255. Jeanne de Bourgogne.

256. « pendant que, tandis que ».

257. « Virge ».

258. Philippe VI.

259. « Virge ».

260. Jean XXII (Jacques Duèse), pape de 1316 à sa mort survenue le 4 décembre 1334.

261. Contrester : « s'opposer ».

262. Allusion à la bulle *Detestande feritatis* (1299) de Boniface VIII interdisant le démembrement corporel.

Nous ensuivant le dit ottroy et la dite indulgence de notre certaine science et de notre bon gré et volenté demantres que nous sommes en ceste presente vie bien apensee et avisee, voulons et ordenons en ce present notre testament et darraine volenté que, après notre decés de ceste mortel vie, notre corps soit seveliz et tumulez en l'eglise de Saint Denis en France <sup>263</sup>, joust le lieu ou mon dit tres chier seigneur le roy sera tumulez et seveliz quant Dieu fera son commandement de li et le pranra a sa part et si pres de li comme l'an pourra bonnement ; et en ycele eglise de Saint Denis et oudit lieu nous eslisons la sepulture de notre dit corps. Et volons et ordenons que notre cueur, devisié des entrailles et de notre corps, soit porté en l'eglise de Cisteaux en Bourgoingne et que en ycelle il soit tumulez et seveliz joust le tombe de notre tres chier seigneur et pere et de notre tres chiere dame et mere <sup>264</sup>, les ames desquies Dieux vuille mettre en repoux pardurable. Et en ladite eglise de Cisteaux et oudit lieu eslisons la sepulture de notre cueur. Et volons et ordenons que noz entrailles, devisies de notre cuer et de notre corps, soient portees au Moncel pres du Pont Sainte Maixance <sup>265</sup> a l'egleise des religieuses dames les seurs de sainte Claire qui la servent Dieu et que en ycelle eglise soient tumulees et sevelies nos dites entrailles ou lieu plus convenable pour nous et en ycelle eglise desdites religieuses et oudit lieu eslisons la sepulture de nos dites entrailles.

Item, voulons et ordenons que touz noz clains <sup>266</sup>, debz, dons et lais <sup>267</sup> soient payez et satisfiez par la main de noz executeurs ci desouz nommez ou de deux d'iceus et que il facent satisfacion tant des debz et clains qui seront loyaument prouvez ou acertenez <sup>268</sup> en jugement ou dehors par devant euls quant de ceus desquies considerees les personnes des creanciers et des complaignans les besoignes et circonstances d'iceles il semblera aux diz executeurs ou deux de eulz estre bon et expedient a la salut de notre ame que satisfacion en soit faite combien que par rigneur de droit et de raison la preuve ou acertenment <sup>269</sup> desdis debz et clains ne vausist.

Item, nous faisons et établissons en touz nos biens meubles et non meubles, nons, drois et actions et quelconques autres choses presenz et avenir desquies nous ne ordenons ne ordenerons ci desouz en ce present

263. L'abbaye de Saint-Denis. Pour les notices sur les établissements religieux, je renvoie aux notes jointes au premier testament (les dons sont généralement les mêmes). En revanche, les nouvelles églises citées feront l'objet d'une identification.

264. Son père Robert II, duc de Bourgogne, et sa mère Agnès de France, fille de Saint Louis.

265. L'abbaye du Moncel, fondée par Philippe le Bel en 1309 à côté d'un château royal, était particulièrement honorée par Philippe VI et son épouse (Pont-Sainte-Maxence, Oise, ar. Senlis, ch. I. c.).

266. « plaintes, demandes en justice ».

267. « legs ».

268. « rendus certains ».

269. « affirmation, assurance ».

testament ou darraine volenté et aussi desquies nous ne ordenerons ou temps avenir en especial ou en general en retenant a nous plain povair de en ordener a notre pure et franche volenté toutefois et quantefois il nous en plaira a ordener Jehan de France, duc de Normandie, conte d'Anjou et du Mainne, notre tres chier filz et touz nos enfens nez et a nestre que nous aurons ou temps de notre decés et postume se aucun ou aucuns en avions nos hoirs universals en tout ce et en tele porcion et partie, porcions et parties comme euls et chascun d'euls pourroient venir a notre succession par raison se nous n'eussions fait notre present testament et darraine volenté.

Item, nous donnons et laissons a l'abbaye de Saint Denis en France quatre cens livres tournois a payer une foiz pour achater rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, a l'abbaye de Cisteaux deux cens livres tournois a payer une fois pour achater rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, a l'abbaye des cordellieres du Moncel <sup>270</sup> mil livres tournois a payer une fois pour achater rente a faire chascun an notre anniversaire en leur eglise au jour de notre obit. Item, a l'eglise de Notre Dame de Paris <sup>271</sup> deux cens livres tournois a payer une fois pour achater rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, a la chapelle du palais royal de Paris <sup>272</sup> deux cens livres tournois a payer une fois pour achater rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite chapelle au jour de notre obit. Item, au couvent des freres meneurs de Paris deux cens livres tournois une fois. Item, au couvent des freres prescheurs dudit lieu cent livres tournois une fois. Item, au couvent de chartreuse de Vauvert apres Paris vint livres tournois une fois. Item, aus religieux de Saint Bernart de Paris vint livres tournois une fois. Item, aus freres du couvent de Saint Augustin de Paris trente livres tournois une fois. Item, au couvent des freres du Carme de Paris vint livres tournois une fois. Item, au couvent du Val des Escoliers diz livres tournois une fois. Item, aus croisiez de Paris diz livres tournois une fois. Item, a l'abbaye de Saint Germain des Prez de Paris vint livres tournois une fois. Item, a l'abbaye de Sainte Geneveve <sup>273</sup> vint livres tournois une fois. Item, a l'abbaye de Saint Victour de Paris <sup>274</sup> vint livres tournois une fois. Item, a l'abbaye de Saint Magloire de Paris vint livres tournois une fois. Item, a chascune des eglises collegiaus de Paris diz livres tournois une fois. Item, aus nonnains de Saint Anthoinne amprès Paris vint livres tournois une fois. Item, aus nonnains de Montmartre lez Paris dix livres tournois une fois. Item, a l'ostel et a la compaignie des Beguines de Paris diz livres tournois une fois. Item, a l'ostel et a la

270. cf. note 265.

271. La cathédrale Notre-Dame de Paris.

272. La Sainte-Chapelle.

273. L'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris.

274. L'abbaye de Saint-Victor de Paris.

compagnie des filles Dieu de Paris diz livres tournois une foiz. Item, aus avugles de l'ostel fondé a Paris par monseigneur saint Loys <sup>275</sup> quarente livres tournois une fois. Item, aus cordellieres de Saint Marcel de Paris trente livres tournois une fois. Item, a saint Ladre de Paris diz livres tournois une foiz. Item, a l'ostel Dieu de Paris cent livres tournois une fois pour acheter rente pour la sustentacion des povres qui seront receuz oudit hostel. Item, aus freres de chartreuse de Bourfontaine <sup>276</sup> cent livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en leur eglise au jour de notre obit. Item, aus nonnains de Maubuisson lez Pontoise <sup>277</sup> cens livres tournois a payer une foiz pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en leur eglise au jour de notre obit. Item, aus cordellieres de Lontchamp cent livres tournois a payer une foiz pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en leur eglise au jour de notre obit. Item, aus jacobines de Poissi cent livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en leur eglise au jour de notre obit. Item, a l'eglise de Notre Dame de Chartres <sup>278</sup> deux cenz livres tournois a payer une foiz pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, au couvent des freres meneurs dudit lieu vint livres tournois une fois. Item, au couvent des freres prescheurs dudit lieu vint livres tournois une fois. Item, a la maison Dieu d'ilec diz livres tournois une foiz. Item, aus filles Dieu dudit lieu cent soulds tournois une fois. Item, a saint Ladre dudit lieu <sup>279</sup> cent soulds tournois une fois. Item, a chascun hospital dudit lieu soixante soulds tournois une foiz. Item, a l'eglise de Saint Julian du Mans <sup>280</sup> deux cenz livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, a chascune abbaye de ladite ville vint livres tournois une foiz. Item, aus freres meneurs dudit lieu quarente livres tournois une fois. Item, aus freres prescheurs dudit lieu vint livres tournois une fois. Item, a la maison Dieu de Confort lez le Mans vint livres tournois une foiz. Item, a la maison Dieu des ardanz du Mans diz livres tournois une foiz. Item, a l'œuvre de Saint Pere de la court du Mans <sup>281</sup> quarente livres tournois une foiz. Item, aus filles Dieu du Mans diz livres tournois une foiz. Item, au Saint Sepulcre du Mans diz livres tournois une foiz. Item, a l'abbaye du Pré d'ilecques vint livres tournois une foiz. Item, aus nonnains de la Perrine ou Mainne vint livres tournois une foiz. Item, a saint Ladre du Mans cent soulds tournois une foiz. Item, a l'abbaye de Beaulieu lez le Mans diz livres tournois une foiz. Item, aus nonnains de la Fontaine Saint Martin soixante soulds tournois une foiz.

275. Les Quinze-Vingts.

276. La chartreuse de Bourfontaine.

277. L'abbaye cistercienne de Maubuisson, près de Pontoise.

278. La cathédrale Notre-Dame de Chartres.

279. La maladrerie de Chartres, citée dans le premier testament.

280. La cathédrale Saint-Julien du Mans.

281. Le Mans, la Couture, Saint-Pierre.

Item, aus chapelains du Gué de Mauny <sup>282</sup> cent livres tournois a payer une foiz pour acheter diz livrees de rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite chapelle au jour de notre obit. Item, a l'eglise cathedral d'Angiers <sup>283</sup> deux cenz livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, a la maison Dieu d'Angiers diz livres tournois pour faire pittance aus povres. Item, a chascun hospital dudit lieu soixante soulds tournois une foiz. Item, a saint Ladre dudit lieu cens soulds tournois une foiz. Item, aus freres meneurs dudit lieu vint livres tournois une fois. Item, aus freres prescheurs dudit lieu vint livres tournois une fois. Item, aus Augustins dudit lieu diz livres tournois une fois. Item, aus Carmelins d'ilec diz livres tournois une foiz. Item, aus filles Dieu dudit lieu cent soulds tournois une foiz. Item, a l'abbaye du Loreour <sup>284</sup> cinquante livres tournois a payer une foiz pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en l'eglise d'icelle abbaye au jour de notre obit. Item, a l'eglise de Saint Martin de Tours <sup>285</sup> deux cens livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, au couvent des freres meneurs de Tours vint livres tournois une fois. Item, aus freres prescheurs dudit lieu diz livres tournois une foiz. Item, aus freres carmelins dudit lieu cent soulds tournois une foiz. Item, aus freres augustins dudit lieu cent soulds tournois une foiz. Item, aus freres meneurs de Saumur diz livres tournois une fois. Item, aus freres meneurs de Vandosme diz livres tournois une foiz. Item, a chascun hospital de la Contee de Valois cent soulds tournois une fois. Item, a l'eglise parrochial de Villers Costerest <sup>286</sup> vint livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, aus eglises des parroisses de Piffons et de Chantecorch <sup>287</sup> a chascune vint livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire es dites eglises au jour de notre obit. Item, aus eglises de Notre Dame de Haremont les Villers <sup>288</sup> et de Courtenay a chascune d'iceles vint livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire es dites eglises au jour de notre obit. Item, a l'eglise de Notre Dame de Bouloingne <sup>289</sup> deux cenz livres tournois a payer une fois pour

282. La Sainte-Chapelle du Gué-de-Maulny.

283. La cathédrale Saint-Maurice d'Angers.

284. L'abbaye du Loroux.

285. L'abbaye de Saint-Martin de Tours, non mentionnée dans le premier testament. L'abbaye eut pour origine une chapelle érigée par saint Brice (mort en 444) sur le tombeau de son prédécesseur sur le siège de Tours, saint Martin.

286. Villers-Cotterêts.

287. Chantecoq.

288. Haramont, près de Villers.

289. Notre-Dame de Boulogne, haut lieu de pèlerinage (Boulogne-sur-Mer, abbaye d'augustins de Saint-Victor, diocèse de Théroouanne, ch.-l.-c., Nord-Pas-de-Calais). Ce legs et les suivants n'étaient pas inscrits dans son premier testament.

acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ycelle eglise au jour de notre obit. Item, a l'eglise de Notre Dame de Rochemador <sup>290</sup> deux cens livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, a chascun des proichains chapitres generauls des freres prescheurs et des freres meneurs qui seront apres notre deces cinquante livres tournois une foiz. Item, a chascun des chapitres provinciaux desdiz freres prescheurs et meneurs des provinces de France, de Tourainne, d'Acquitaine et de Bourgoingne qui seront plus proichains apres notre deces vint livres tournois une foiz. Item, a chascun des cinq couvens des freres meneurs de Beaune <sup>291</sup>, de Dijon <sup>292</sup>, de Chastillon sur Sainne <sup>293</sup>, de Bar sur Aube <sup>294</sup> et de Chastelvillain <sup>295</sup> et des freres prescheurs de Dijon <sup>296</sup> et de Langres <sup>297</sup> diz livres tournois une foiz. Item, a l'eglise Notre Dame de Dijon <sup>298</sup> vint livres tournois a payer une fois pour acheter rente a faire chascun an notre anniversaire en ladite eglise au jour de notre obit. Item, a l'ospital dudit lieu cent soulds tournois une foiz. Item, a l'ospital de Saint Esperit <sup>299</sup> dudit lieu cent soulds tournois une foiz. Item, au couvent des freres meneurs de Marseille ou repouse le benoict corps de monseigneur saint Loys de Marseille <sup>300</sup> quarente livres tournois une foiz. Item, donnons et laissons et volons estre donnees et departies par nos executeurs deux mille livres tournois une fois pour celebrer messes pour le remede de notre ame et des ames de nos antecessours. Item, a donner et departir par nos diz executeurs la ou il verront que il sera mielx mis aus poures clers escoliers, estudians a Paris cinq cens livres tournois une foiz. Item, nous volons et ordenons que une donnee general soit faite apres notre obit a touz poures qui venront au lieu ou noz executeurs l'ordonneront estre faite a chascun deux deniers parisis. Item, nous laissons deux cens livres tournois pour donner a pouvres mesnagers et a pouvres fames de devocion en la duchie de Bourgoingne lesquies noz executeurs feront eslire. Item, a departir a Fontainebleau <sup>301</sup>, a Poissi, a Pontoise, au Pont sainte Maixance et es autres lieux de France ou nous avons plus souvant et longuement demouré cent livres tournois une foiz. Item, a departir a poures genz en la contee du Mainne la ou noz executeurs verront que il

290. Notre-Dame de Rocamadour, où est honorée la Vierge Noire, prieuré bénédictin de Tulle, fondé en 968 par l'évêque Frotaire, diocèse de Cahors, ar. Gourdon, Lot.

291. Couvent fondé en 1249.

292. Couvent fondé en 1243.

293. Châtillon-sur-Seine : Côte-d'Or, ar. Montbard, ch.-l. c., couvent fondé en 1227.

294. Bar-sur-Aube : Aube, ch. l. ar., couvent fondé en 1283.

295. Châteauneuf : Haute-Marne, ar. Chaumont, ch. l. c., couvent fondé en 1286.

296. Couvent fondé en 1237.

297. Langres : couvent fondé en 1232.

298. Notre-Dame de Dijon, église paroissiale au nord de la ville. Magnifique église gothique encore en élévation construite entre 1230 et 1251.

299. Hôpital fondé au XIII<sup>e</sup> siècle pour l'ordre des hospitaliers du Saint-Esprit.

300. Saint-Louis-de-Marseille, couvent franciscain fondé en 1248.

301. Fontainebleau.

sera mielx employé cent livres tournois une foiz. Item, aus pouvres mesnagers de la terre de Courtenay cent livres tournois une foiz.

Item, nous donnons et laissons a nos serviteurs et gens de notre hostel en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir a monseigneur Guy Turpin <sup>302</sup>, souverain maistre de notre hostel, deux cens livres tournois une foiz. Item, a monseigneur Robert Daron <sup>303</sup> deux cens livres tournois une foiz. Item, a monseigneur Jehan d'Ailly <sup>304</sup> cent livres tournois une foiz. Item, a monseigneur Henry de Serpens <sup>305</sup> deux cens livres tournois une foiz. Item, a monseigneur Jehan de Bonnavy <sup>306</sup> cent livres tournois une foiz. Item, a monseigneur Mile de Bierry <sup>307</sup> chevaliers maistres de notre hostel cinquante livres tournois une foiz. Item, a la dame d'Attichy <sup>308</sup> deux cens livres tournois une foiz. Item, a madame Katherine de Mailley <sup>309</sup> deux cens livres tournois une foiz. Item, a madame Sebille de Saint Julian <sup>310</sup> qui nous norri de son lat cent livres de rente chascun an tant comme elle vivra a pranre sur notre terre de Courtenay <sup>311</sup> avec ce que ja li a esté donné. Item, a Agnesot de Roquemont <sup>312</sup> notre damoiselle trois cens livres tournois une foiz. Item, a Sedillot de Garancieres <sup>313</sup> trois cens livres tournois une foiz. Item, a Ysabeau, norrice de Jehan notre fils <sup>314</sup>, trois cens livres tournois une foiz. Item, a Jehanne de Champlatreux <sup>315</sup> cent livres tournois une foiz. Item, a Jehanne de Lyoville trois cens livres tournois une foiz. Item, a Amelot la norrice deux cens livres tournois une foiz. Item, a Jehanne la Postele <sup>316</sup> cinquante livres tournois une foiz et une robe de notre corps. Item, a Ameline notre fame de chambre cent livres tournois une foiz et une robe de notre corps. Item, a Jehannete la Morete quarente livres tournois une foiz et une robe de trois garnemens. Item, a Jehanne de Villers <sup>317</sup> quarente livres tournois une foiz. Item, a notre lavendiere <sup>318</sup> trente livres tournois une foiz. Item, a

302. Pour les noms de personnes, je renvoie aux identifications plus complètes faites dans le premier testament. Guy Turpin, grand maître de l'hôtel de la reine.

303. Robert Daron, châtelain de Saumur, maître de l'hôtel de la reine.

304. Jean, sire de Mémorant et d'Ailly, chevalier, maître de l'hôtel de la reine.

305. Henri de Serpens, chevalier, maître de l'hôtel de la reine.

306. Jean de Bonnavy, chevalier, maître de l'hôtel de la reine.

307. Mile de Bierry, maître d'hôtel de la reine. Son frère Hugues de Bierry est échanson du roi en 1337.

308. La dame d'Attichy, demoiselle de la reine (Attichy : Oise, ar. Compiègne, ch.-l. c.).

309. Catherine de Maillé, demoiselle de la reine.

310. Sa nourrice, Sibylle de Saint-Julien, épouse de Gauthier de Saint-Julien.

311. Courtenay, Loiret, ar. Montargis, ch. l. c.

312. Agnesot de Roquemont, demoiselle de la reine.

313. Sedillot de Garancières, dame de Chemillé, épouse de Pierre de Chemillé, demoiselle de la reine.

314. Isabelle de La Fleurière, nourrice de Jean, duc de Normandie.

315. Jeanne de Champlatreux, demoiselle de la reine.

316. Jeanne Postelle, épouse de Laurent Postel, puis de Gilles de Trouville.

317. Jeanne de Villers, épouse de Regnaut du Fayel.

318. Sa lavandière, Isabeau, citée dans son premier testament et dans les comptes de 1332.

frere Gautier notre confesseur <sup>319</sup> deux cens livres tournois une fois. Item, a son compaignon trente livres tournois une fois. Item, a frere Michiel du Mans <sup>320</sup> qui a oy nos confessions aucune foiz cinquante livres tournois une fois. Item, a monseigneur Jehan de Dijon, notre aumosnier <sup>321</sup>, deux cens livres tournois une fois. Item, a maistre Remy <sup>322</sup> cent livres tournois une fois. Item, a maistre Robert Lievessel <sup>323</sup> cent livres tournois une fois. Item, a maistre Estienne notre fizicien <sup>324</sup> soixante livres tournois une fois. Item, a maistre Jehan de Lyon <sup>325</sup> quarante livres tournois une fois. Item, a monseigneur Pierre de Susay notre chapelain <sup>326</sup> soixante livres tournois une fois. Item, a monseigneur Raoul des Champs <sup>327</sup> soixante livres tournois une fois. Item, a monseigneur Guillaume d'Aubenton <sup>328</sup> soixante livres tournois une fois. Item, a monseigneur Pierre Doubte <sup>329</sup>, nos clers chapelains trente livres tournois une fois. Item, a monseigneur Robert, chapelain notre fil le duc de Normandie, quarente livres tournois une fois. Item, a Jaquet d'Avien quarante livres tournois une fois. Item a Gobin trente livres tournois une fois. Item, a Morelet notre clerc quarente livres tournois une fois. Item, a Hamart trente livres tournois une fois. Item, a maistre Guillaume de Merlou maistre de notre chambre aus deniers <sup>330</sup> deux cens livres tournois une fois. Item, a Jehan Chauvin notre compteroleur <sup>331</sup> cent livres tournois une fois. Item, a monseigneur Guillaume du Pin clerc, Pierre de Berne <sup>332</sup> et Jehan de Viviers <sup>333</sup> someliers de notre dite chambre a chascun trente livres tournois une fois. Item, a Pierre du Boschet <sup>334</sup> notre panetier deux cens livres tournois une fois. Item, a Philippe de Ponceaus <sup>335</sup> notre panetier cent livres tournois une fois. Item, a Guerin

319. Gautier de Dijon, son confesseur, franciscain.

320. Michel du Mans, son confesseur occasionnel.

321. Jean de Dijon, son aumônier.

322. Son notaire, cité dans le premier testament.

323. Robert Lievesueil, chanoine de Saint-Georges de Vendôme, médecin de la reine.

324. Peut-être Étienne Dufresne, maître en médecine de Montpellier, physicien et familier de Jeanne de Bourgogne ; il obtint la cure de l'église rurale de Rouvières dans Puilacher (Hérault) en 1336.

325. Jean de Lyon, physicien du roi et de la reine, Philippe VI lui donne une maison sise à Paris dans la rue Pavée en août 1336 (AN, JJ 70, fol. 14).

326. Pierre de Suzay, cité comme clerc de chapelle dans le compte de 1332.

327. Raoul des Champs, cité comme clerc de chapelle dans le compte de 1332.

328. Guillaume d'Aubenton, cité comme clerc de chapelle dans le compte de 1332.

329. Peut-être Pierre Le Picart, cité comme clerc de chapelle en 1332 (connu aussi sous le nom de Pierre Le Grant).

330. Guillaume de Mellou, maître de sa chambre aux deniers.

331. Son contrôleur des finances.

332. Pierre de Berne, cité en 1332 comme sommelier de la chambre aux deniers.

333. Jehan de Viviers, cité en 1332 comme sommelier de la chambre aux deniers.

334. Pierre du Bouchet dans son premier testament, son panetier.

335. Philippe de Ponceau, son panetier.

Pusat <sup>336</sup> notre panetier cent livres tournois une fois. Item, a Girart de Loiges <sup>337</sup> trois cens livres tournois une fois. Item, a Girart de Sacey <sup>338</sup> escuier nos varlez tranchans deux cens livres tournois une fois. Item, a Charlot de Roquemont <sup>339</sup> notre eschançon cent livres tournois une fois. Item, a Estienne Chevillart cent livres tournois une fois. Item, a Regnaut de Roquemont <sup>340</sup> notre eschançon cinquante livres tournois une fois. Item, a Huguet Bonim <sup>341</sup> escuier maistre de notre cuisine deux cens livres tournois une fois. Item, a Estienne le queu <sup>342</sup> soixante livres tournois une fois. Item, a Thomas le queu soixante livres tournois une fois. Item, a Lanfondu <sup>343</sup> cinquante livres tournois une fois. Item, a Perrinet de Tere <sup>344</sup> quarante livres tournois une fois. Item, a Lopin de la cuisine quarante livres tournois une fois. Item, a Groignart de la cuisine vint livres tournois une fois. Item, a Perreau de la Roiche escuier notre fruttier <sup>345</sup> soixante livres tournois une fois. Item, a Thomassin l'espicier trente livres tournois une fois. Item, a Guillaume de Boncourt <sup>346</sup> cent livres tournois une fois. Item, a Geuffroy de Blaisey <sup>347</sup> escuier maistres de notre escuerie cinquante livres tournois une fois. Item, a Jehan le Mareschal <sup>348</sup> cinquante livres tournois une fois. Item, a Harbelot notre maistre charretier cent livres tournois une fois. Item, a Jehannim Baillet <sup>349</sup>, Thomas de Saint Germain, Perrot le Bidaut, Tevenot Troevenant, Mahiet d'Abbeville <sup>350</sup>, Thomas de Bouloingne, Jehanninet Mouton, Jehanninet le Lorrain, varlez tenans et menans nos leftieres a touz huit et a departir entre euls cent livres tournois une fois. Item, a Jehannim charretier, Teevenot de Monjay qui charie au char de nos damoiselles, Jaquet de Villers, Jehannin son compaignon, varlez tenans au dit char, a departir entre euls quatre quarente livres tournois une fois. Item, a Regnaut le Marescal, Huguenin, Pierre de Paris varlez de forge et Girart maistre varlet de nos palefroiz, a departir entre euls quatre cinquante

336. Guérin Pesaz, son panetier ; Philippe VI lui offre en 1333, en retour des bons services rendus à la reine, 8 muids de terre assis à Louville-la-Chenard (AN, JJ, 66, fol. 586).

337. Girart des Loges, valet tranchant, cité dans le compte de 1332.

338. Girart de Sacey, cité en 1332 comme valet tranchant.

339. Charles de Roquemont, échanson de la reine.

340. Son échanson, sans doute de la même famille que le précédent.

341. Huguet Bonin (ou Bonnin), écuyer, maître de la cuisine de la reine, garde du château de Beaugency.

342. Le cuisinier.

343. De la cuisine, mentionné dans son premier testament.

344. Tere ou There, jadis Teille : Manche, c. Saint-Jean-de-Daye.

345. Du service de la fruiterie.

346. Guillaume de Boncourt, écuyer de la reine.

347. Geoffroy de Blaisey, seigneur de Quincy-le-Vicomte et de Quincerot, écuyer de la reine. Il deviendra maître de son hôtel (1344-1350). Il fait partie de l'entourage bourguignon de la reine.

348. Jean Maréchal de Montferrand ?, cité dans un acte royal de 1343 (AN, JJ 74, fol. 139).

349. Baillet-en-France, Val-d'Oise, c. Viarmes.

350. Abbeville : Somme, ch. l. ar.

livres tournois une fois. Item, a Thibaut de Laon<sup>351</sup>, Blondeau Baillehou, Gorion Rongegueule chevaucheurs, Michiel Albert qui quiert avene<sup>352</sup> et Jehan de Troies bourrelier, a departir entre euls sis soixante livres tournois une fois. Item, a Pierre du Puis<sup>353</sup> soixante livres tournois une fois. Item, a Jehan du Maisnil<sup>354</sup> nos fourriers quarente livres tournois une fois. Item a Gille d'Acy cleric et varlet de fourriere<sup>355</sup>, Jehan Noel<sup>356</sup>, Girart de l'aumosne et Philippot Serdeleau varlez a cheval de notre fourriere, a departir entre euls quarente livres tournois une foiz. Item, a Huguenin, fil madame Seville de Saint Julian<sup>357</sup>, quarente livres tournois une fois. Item, a Gillet de Trouville<sup>358</sup> quarente livres tournois une fois. Item, a Thomas de Paci notre tailleur<sup>359</sup> cent livres tournois une fois. Item, a Huguenot de Rouvre<sup>360</sup> notre varlet de chambre quarente livres tournois une fois. Item, a Perrot d'Ivort<sup>361</sup> et Jehannot Dorion<sup>362</sup> someliers de notre chambre, a chascun quarente livres tournois une fois. Item, a Robin Lermite<sup>363</sup> quarente livres tournois une fois. Item, au petit cousturier trente livres tournois une fois et une robe. Item, a Guillaume le Barbier notre portier de sale<sup>364</sup> quarente livres tournois une fois. Item, a Jaquet et a Sommilleux qui sont devers Jehan notre fil a chascun trente livres tournois une fois. Item, a Jehan du Char<sup>365</sup> quarente livres tournois une fois. Item, donnons et laissons aus petiz varlez de notre hostel ausquies nous n'avons riens donné ou laissié nommeement en ce notre testament trois mille livres tournois une fois a departir entre euls par nos executeurs a chascun selonc sa deserte<sup>366</sup>. Item, voulons et ordenons que nos robes de soie soient departies par nos executeurs a celles des eglises

351. Thibaud de Laon, chevaucheur de la reine, cité dans un acte royal en 1344 (AN, JJ 75, fol. 229 v° : en récompense de ses services, le roi lui permet d'utiliser 25 l. p. de rente à la fondation d'une chapelle de la Vierge).

352. « qui va chercher de l'avoine ».

353. Pierre du Puis (Puy), son fourrier.

354. Jean du Mesnil, fourrier de la reine.

355. Gilles d'Acy, écuyer, valet de fourrière. Acy : Aisne, ar. Soissons, c. Braine.

356. Jean Noël, fourrier de la reine, cité dans un acte de 1338 (AN, JJ 71, fol. 110 v°, Jean, duc de Normandie, lui donne à perpétuité une maison sise à Vernon).

357. Huguenin, fils de sa nourrice.

358. Gilles de Trouville, époux de Jeanne Postelle, citée précédemment. En 1332, Philippe VI amortit 8 l. p. en sa faveur pour lui permettre de fonder une chapellenie (AN, JJ 66, fol. 437 v°).

359. Thomas de Percy, son valet de chambre et tailleur, déjà cité dans son premier testament.

360. Rouvres : Oise, ar. Senlis, c. Betz ou Rouvres-en-Plaine, Côte-d'Or, ar. Dijon, c. Genlis.

361. Ivors, dans le comté de Valois, Oise, ar. Senlis, c. Betz.

362. Jehannot Dorion, cité en 1332 comme somelier de chambre de Madame Marie.

363. Robin L'Ermite, déjà cité dans le premier testament et en 1332, somelier de chambre.

364. Guillaume Le Barbier, portier, cité en 1332.

365. Jean du Char, cité dans un acte royal de 1348 (AN, JJ 77, fol. 133 : il a accusé de meurtre Floton de Revel, sire d'École, capitaine pour le roi en Poitou, Saintonge et Limousin).

366. « selonc sa part ».

dessus dites ou autres de qui bon leur semblera. C'est assavoir les brodees aus grans eglises et les autres de pleine soie aus petites eglises.

Et pour toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles mielx accomplir et mettre a execucion, nous ordenons et faisons executeurs de cest present notre testament, darrainne volenté et ordenance notre tres chier neveu Philippe, roys de Navarre<sup>367</sup>, notre tres chier filz Jehan de France, duc de Normandie, conte d'Anjou et du Mainne<sup>368</sup>, nos tres chiers freres le duc de Bourgoingne<sup>369</sup> et le conte d'Alencon<sup>370</sup>, reverenz peres en Dieu nos biens amez Aymeri, evesque d'Auceurre<sup>371</sup> et Hugue, evesque de Chalon<sup>372</sup>, et Jehan evesque d'Arraz<sup>373</sup> et nos chiers et bien amez Mile, sire de Noyers<sup>374</sup>, notre confesseur pour le temps<sup>375</sup>, maistre Guy Baudet chancelier de France<sup>376</sup>, maistre Hugue de Pomart, chanoine de Paris<sup>377</sup>, Nicholas Behuchet<sup>378</sup>, Jehan de Milon, tresorier de notre tres chier seigneur le roy de France<sup>379</sup>, maistre Guy de Chaumont archidiaque de Paris<sup>380</sup> et maistre Jehan de Semur, prevost de Beligny en l'eglise d'Ostun<sup>381</sup>; et voulons et ordenons que nos diz executeurs ou deux deulxquies et en quelconque estat que il seront ou temps avenir puissent acomplir et mener a execucion notre dit testament et darrainne

367. Son neveu, Philippe, roi de Navarre, comte d'Évreux, d'Angoulême et de Mortagne. Sa femme est Jeanne de France, reine de Navarre, fille de Louis X.

368. Le futur Jean II.

369. Eudes IV, duc de Bourgogne depuis 1315.

370. Charles, comte d'Alençon. Frère de Philippe VI de Valois, il est fait pair de France avant 1331. Sa première femme, Jeanne de Joigny, meurt en 1336 et il se remarie avec Marie d'Espagne.

371. L'évêque d'Auxerre : Aymeric Guenaud (mort en 1339).

372. Hugues II de Corraubeuf (mort en 1343), évêque de Chalon-sur-Saône.

373. Jean Mandevilain, évêque d'Arras (mort en 1339).

374. Mile de Noyers. Dès 1335, il joue un rôle considérable dans la politique royale. Longtemps au service d'Eudes IV, duc de Bourgogne, il est investi en 1336 d'un des grands offices de la Couronne, bouteiller de France.

375. Son confesseur à l'heure de sa mort, Gautier de Dijon, franciscain.

376. Guy Baudet, chancelier de France. Originaire du comté de Bourgogne, maître des requêtes de l'hôtel, doyen du chapitre de Paris, il était un conseiller de la reine de France qui n'est sans doute pas étrangère à son élévation à la chancellerie. Il devient chancelier en 1335, puis évêque de Langres l'année suivante. Il demeure chancelier jusqu'à sa mort en 1338.

377. Hugues de Pomard. Fils d'un bailli de Dijon, proche du duc de Bourgogne Eudes IV (il s'occupe notamment du gouvernement de l'Artois), il surgit parmi les conseillers de Philippe VI vers 1335 (à cette date, il est maître de la Chambre des comptes et cleric du roi). Il possède une grande fortune, à laquelle s'ajoutent les revenus de ses prébendes d'Amiens, puis de Paris et de Troyes. Il meurt en mai 1345.

378. En 1314, Nicolas Béhuchet est cité comme bourgeois du Mans. En 1328, Philippe VI le nomme maître de ses eaux et forêts. Il l'anoblit en septembre de la même année. On le retrouve trésorier en 1331 et le roi le charge de plusieurs négociations financières. Il sera pendu par Édouard III après la bataille de L'Écluse.

379. Le trésorier de Philippe VI, Jean de Milon. Il prend la succession de Pierre Forget (mort en 1334).

380. Guy de Chaumont, archidiaque de Paris. Un Gui de Chaumont est cité en 1343, chevalier, sire de Chaumont-en-Charolais (AN, JJ 74, fol. 139).

381. On rencontre aussi un Jean de Semur, chanoine de Paris, à la grand'chambre sur la liste de 1336. Autun, Saône-et-Loire, ch. l. arr.

volenté et faire toutes les choses appartenans et qui pourroient appartenir en jugement et dehors a office de executeur combien que elles requierent mandement especial et tout ce que nous meismes pourrions faire se nous estions en vie, et ce que aucuns d'euls auront encommanié en jugement et dehors li autres ou deux d'euls puissent meiner et fenir <sup>382</sup>, en la main desquies executeurs ou deux d'euls nous des maintenant comme d'adonques mettons touz nos biens meubles et non meubles, nons, droiz et actions presens et avenir et nous constituons et établissons tenir et posseder yceuls en non d'euls a pranre par euls et la saisine et possession corporele d'iceux tantost après notre decés de leur pure et propre autorité sens offense de droit ne de juge et sens toute peinne et sens ce que noz hoirs ou successeurs ne autres em puissent dire ne alleguer que le mort saisisse le vif ne que il em puissent pranre, demander, occuper, retenir ne alleguer possession, saisine, estat, propriété ne autre chose reclamer en yceux ne a yceux ne en demander rendue, recreance ne estat quelque que il soit. Et volons et ordenons que par la main de noz diz executeurs ou de deux d'euls noz clains, debz, dons et lais dessus diz soient payez et en facent satisfaction. Derrechief volons et ordenons que se en cest notre testament, ordenance et darraine volenté avoit aucune occulie <sup>383</sup>, doute ou autre chose qui eust mestier de declaracion ou interpretacion nos dis executeurs ou deux de euls le puissent declarier et interpreter pour le salut de notre ame aussi comme nous meismes le peussions faire se nous feussions en vie, et que ce que il en declaireront et interpreteront soit tenuz en tout aussi comme se nous l'eussions expressement ordené. Et cest notre present testament et darraine volenté et ordenance revokez touz autres testamens et darraine volenté se aucun ou aucuns en feismes onques, nous en la presence de notre tres chier et redoubté seigneur dessus dit avons fait et ordené et voulons valoir par droit de testament. Et se il ou elles ne valioient par droit de testament en escript nous les voulons valoir par droit de testament nuncopatiz ou de testament et ordenance que la mere fait et puet faire entre ses enfens. Et se il ou elles ne valioient a present ou en temps avenir par droit de testament quelconque par cause de pretericion <sup>384</sup>, de exheredacion de enfens ja <sup>385</sup> nez ou par agnacion <sup>386</sup> de postume masle ou femelle ou par deffaut d'aucune sollempnité que de droit, de coustume ou par aucune autre cause y deust estre mise ou par quelconque autre deffaut, cause ou occasion que ce feust ou peust estre, nous voulons que il et elles vaillent par droit de codicilles ou par donation par cause de mort ou par quelconque autre darraine volenté. Et si les dons et lais ne valioient par testament, nous

382. « finir ».

383. Occulie : « chose cachée ».

384. Préterition : « omission » (du latin *praeteritio*, de *praeterire* : omettre, laisser en arrière).

385. « déjà ».

386. Agnacion : lien de parenté civile par opposition à la parenté naturelle ou cognation.

voulons que il vaillent et soient deuz sens testament en tele maniere que en tout cas ladite ordenance teigne effectuelment. Et se elles ne pouoient valoir ou tenir en tout, que elle vaille en tout ce que elle pourra valoir et tenir. Et se lesdiz testament, darraine volenté et ordenance ne valioient selonc droit civil ou selonc les droiz, coustumes ou usaiges des lieux et des pais, nous voulons que il et elles vaillent selonc la benignité et les sanctions de droit canon. Ou tesmoingnaige desqueles choses et a plus grant force et vertu d'icelles nous avons mis notre seel pendant en cest notre present testament, darraine volenté et ordenance, et avons supplié et supplions a notre dit tres chier seigneur le roy de France que avecques la licence, povair, consentement et autorité dessus diz a nous donnez de faire notre testament, darraine volenté et ordenance lesquies il a ja greé <sup>387</sup>, approuvé et confermé avant que nous les feissions, il vueille yceux greer, approuver et confermer et y consentir expressement en la maniere que nous les avons fait et ordené et y mectre son decret et autorité royal.

Ce fut fait et donné en la presence du roy notre tres chier et redoubté seigneur dessus dit a Carcassonne le III<sup>e</sup> jour de fevrier l'an de grace mil trois cenz trente et cinq <sup>388</sup>.

Et nous Philippe, roys de France dessus nommez, ledit testament, ordenance et darraine volenté de notre tres chiere compaigne dessus dite et toutes les choses dessus dites lesqueles ont esté leues en notre presence et chascune d'icelles desqueles nous sommes expressement et a plain enfourmez <sup>389</sup>, louons, greons, approvons et de notre plain povair et autorité royal confermons et en icelles de certaine science consentons expressement de grace especial se grace y affert et de notre certaine science et avec ce de notre plain povair et autorité royal, supplions tout deffaut se aucun en y a, puet ou pourroit avoir a present et ou temps avenir. Et decernons par ce meismes povair et autorité toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles avoir et devoir avoir de ci en avant a touzjours mais perpetuel fermeté et vigueur et y mectons notre autorité royal et notre decret. Et a plus grant seurté, fermeté et vertu avons fait mettre notre grant seel pendant a ces presentes lettres. Ce fut fait et donné a Carcassonne le III<sup>e</sup> jour de fevrier l'an de grace mil trois cenz trente et cinq <sup>390</sup>.

Et nous ledit Jehan, ainsnez filz de nos tres chiers seigneur et pere et dame et mere monseigneur le roy et madame la roynne dessus diz, dux de Normandie, conte d'Anjou et du Mainne a la requeste de notre dite chiere dame et mere et du consentement et volenté exprez de notre dit chier seigneur et pere lesdiz testament et darraine volenté et toutes les choses contenues en yceux et chascune d'iceles lesqueles nous ont esté

387. « donné son accord ».

388. 1336 (n. st.).

389. « informé ».

390. 1336 (n. st.).

leues et en sommes a plain et expressement certifiez voulons, louons, greons, ratiffions, approuvons et par la teneur de ces lettres de certaine science confermons et ycelles promettons loyaument en bonne foi et par stipulacion sollempnel a notre dite dame et mere present et recevant tenir et garder et faire tenir et garder en tant comme a nous touche, puet ou pourra touchier ou temps avenir, sanz enfreindre et sanz faire ou venir encontre par nous ou par autre taisiblement <sup>391</sup> ou expressement. Et que ce soit chose estable et ait vigneur de perpetuele fermeté, nous avons fait mettre notre seel a ces presentes lettres. Ce fut fait et donné a Argilly <sup>392</sup> en Bourgoingne le xvi<sup>e</sup> jour d'avril l'an de grace mil trois cens trente et sis <sup>393</sup>.

391. Tacitement, silencieusement, en secret.

392. Argilly : Côte-d'Or, ar. Beaune, c. Nuits-Saint-Georges.

393. L'exécution du testament de la reine est connue grâce à l'inventaire du garde-meuble de l'Argenterie dressé en mai 1353 (dans les comptes de l'Argenterie, AN, KK 8, publié en partie par L. Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 77-192 et p. 303-332). Les Archives nationales conservent également une décharge pour les exécuteurs testamentaires de la reine, datée de mai 1356 (conservée en JJ 84, n° 687) ainsi qu'une confirmation de l'accord conclu entre les gens de Jean, duc de Normandie, et ceux de Philippe, duc d'Orléans, pour le partage de ses biens immeubles en Champagne, Gâtinais, Perche et à Beaugency (JJ 78, fol. 146 v°).